



SCoT- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut-Doubs

L'essentiel à retenir du SCoT approuvé

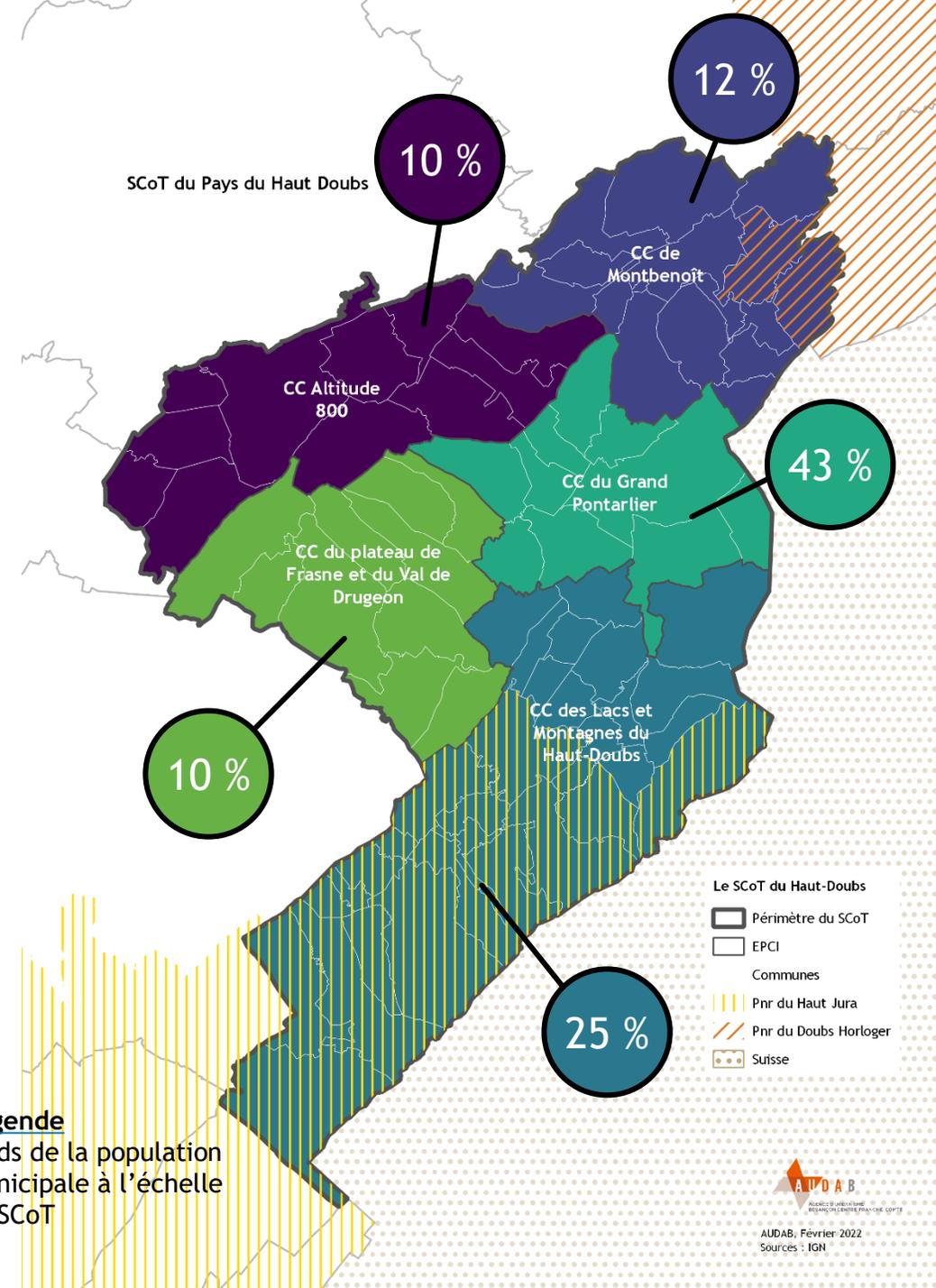


1 - Le SCoT : cadrage général



Le périmètre du SCoT du Haut-Doubs

- > 79 communes
- > 5 Communautés de Communes
- > 65 884 habitants en 2021
- > Le SCoT est couvert par 2 Parcs naturels régionaux :
 - > 2 communes intégrées au périmètre du Pnr du Doubs Horloger 
 - > 19 communes intégrées au périmètre du Pnr du Haut-Jura 
- > 70 km de frontière avec la Suisse



Le rôle du SCoT

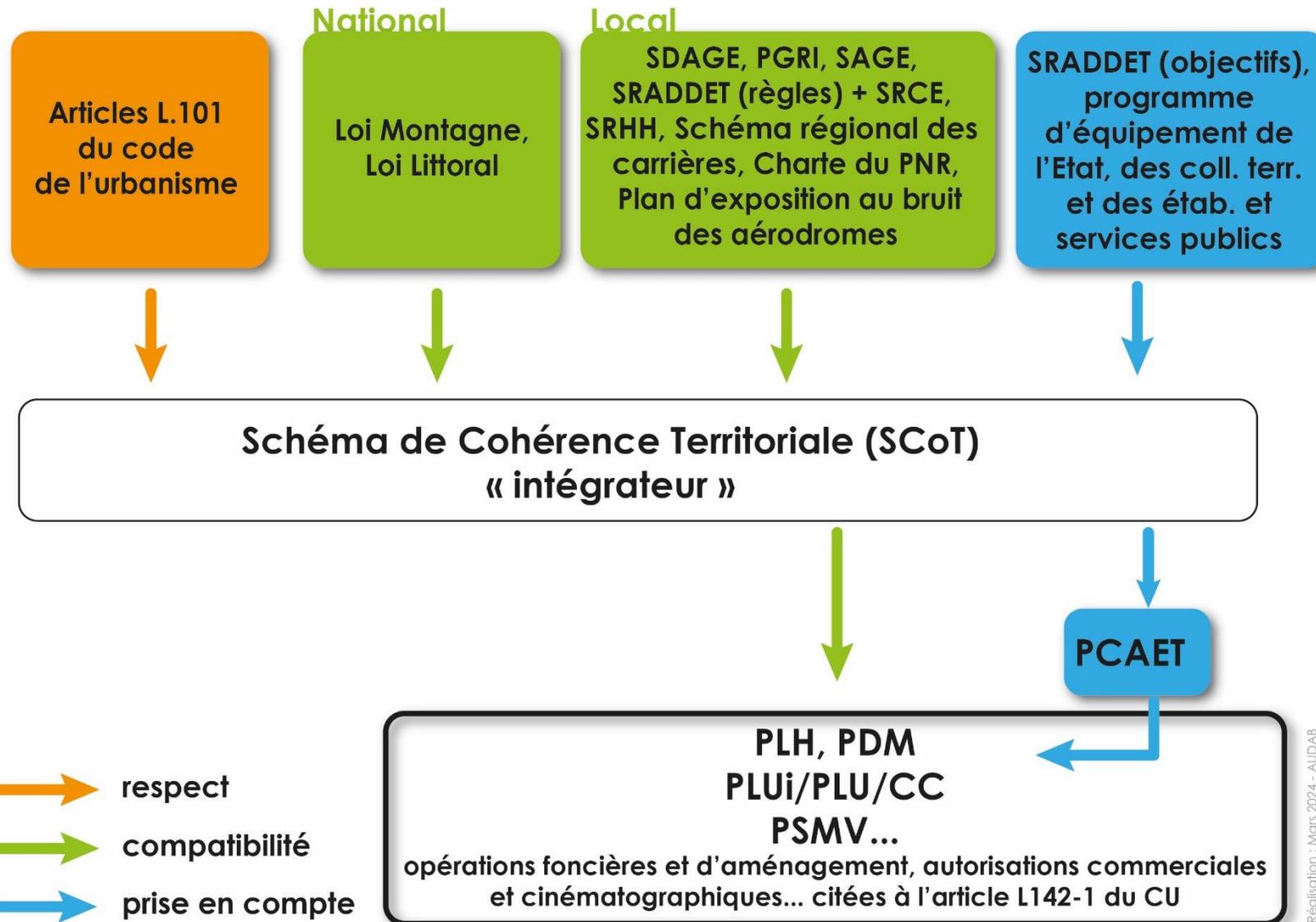
>> Le SCoT dessine un projet de territoire à l'horizon 20 ans en articulant l'habitat, l'environnement, l'économie, les déplacements et les équipements commerciaux...

>> Le SCoT transcrit le code de l'urbanisme (échelle nationale) à l'échelle locale. Il fixe le cadre général pour les documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'urbanisme intercommunal ou communal, carte communale)

Organiser l'urbanisation future du territoire à l'échelle du Pays du Haut-Doubs pour avoir une vision partagée du territoire



La compatibilité avec le SCoT



Réalisation : Mars 2024 - AUDAB

La compatibilité avec le SCoT en détail

Les documents d'urbanisme :

- Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ;
- Les plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- Les cartes communales (CC)

Les documents de planification :

- Les programmes locaux de l'habitat (PLH) ;
- Les plans de mobilité (PDM) ;
- Les plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Les opérations d'aménagement :

- Les opérations d'aménagement et permis de construire de plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets de commerces (création et extension) soumis à autorisation,
- Les ensembles cinématographiques de plus de 300 places,
- Les zones d'aménagement différé (ZAD) et les zones d'aménagement concerté (ZAC),
- Les réserves foncières d'un seul tenant de plus de 5 ha,
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- La délimitation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

>> Les documents d'urbanisme, de planification et les orientations d'aménagement cités ci-avant doivent être compatibles plus spécifiquement avec le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT du Pays du Haut-Doubs

Le contenu du SCoT

Le SCoT est constitué de 3 pièces :



Le PADD en 3 axes

Le PADD permet de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20 ans.

Il fixe le cap, les objectifs et les principes qui vont gouverner le SCoT, et ainsi donner du sens au projet de territoire.

Organiser le territoire au regard de la ressource

- 1 - Valoriser le territoire de montagne singulier et d'exception
- 2 - Soutenir une urbanisation durable et locale
- 3 - Penser global en respectant la capacité des ressources

Mobiliser les énergies pour garantir son attractivité

- 1 - Organiser la dynamique du territoire
- 2 - Conforter les activités du pays
- 3 - Construire l'avenir

Asseoir les centralités et le maillage du territoire

- 1 - Positionner Pontarlier-Doubs comme pôle-centre
- 2 - Renforcer les pôles existants pour un territoire rural dynamique
- 3 - Construire un réseau souple et fluide

Le DOO du SCoT en 12 axes et 53 prescriptions

- Axe 1 > Vivre dans un cadre de vie agréable dans le Haut-Doubs
- Axe 2 > Préserver les milieux naturels du Haut-Doubs
- Axe 3 > S'alimenter en eau et gérer les effluents dans le Haut-Doubs
- Axe 4 > Vivre dans un cadre de vie sain dans le Haut-Doubs
- Axe 5 > Mobiliser l'énergie naturelle du Haut-Doubs
- Axe 6 > Organiser le maillage pour mieux se déplacer dans le Haut-Doubs
- Axe 7 > Se loger dans le Haut-Doubs
- Axe 8 > Produire dans le Haut-Doubs
- Axe 9 > Organiser le développement économique dans le Haut-Doubs
- Axe 10 > Consommer dans le Haut-Doubs
- Axe 11 > Se soigner, étudier, se cultiver dans le Haut-Doubs
- Axe 12 > Découvrir le Haut-Doubs

2 - L'essentiel à retenir du D00

AXE 1 > Vivre dans un cadre de vie agréable dans le Haut-Doubs



Préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne et le patrimoine identitaire du Haut-Doubs (*prescriptions n°1 et 2*)

- ➔ Préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne (alpages, dolines, tourbières, mares, pré-bois, falaises, ...) en limitant l'impact des constructions nouvelles ;
- ➔ Identifier les belvédères pour protéger les cônes de vue ;
- ➔ Protéger le patrimoine bâti remarquable (monuments historiques) ;
- ➔ Identifier, conserver et mettre en valeur le patrimoine local et identitaire du Haut-Doubs (maisons pastorales, bâtiments publics, clocher comtois, fruitières, réservoirs d'eau, ...) et le patrimoine faisant l'objet du label « Architecture Contemporaine Remarquable (ACR) » et de la Fondation du Patrimoine.



Pâturages



Prairies du second plateau



Pré-bois



Falaises du Mont D'Or



Ferme à Pignon à Arc-sous-Cicon

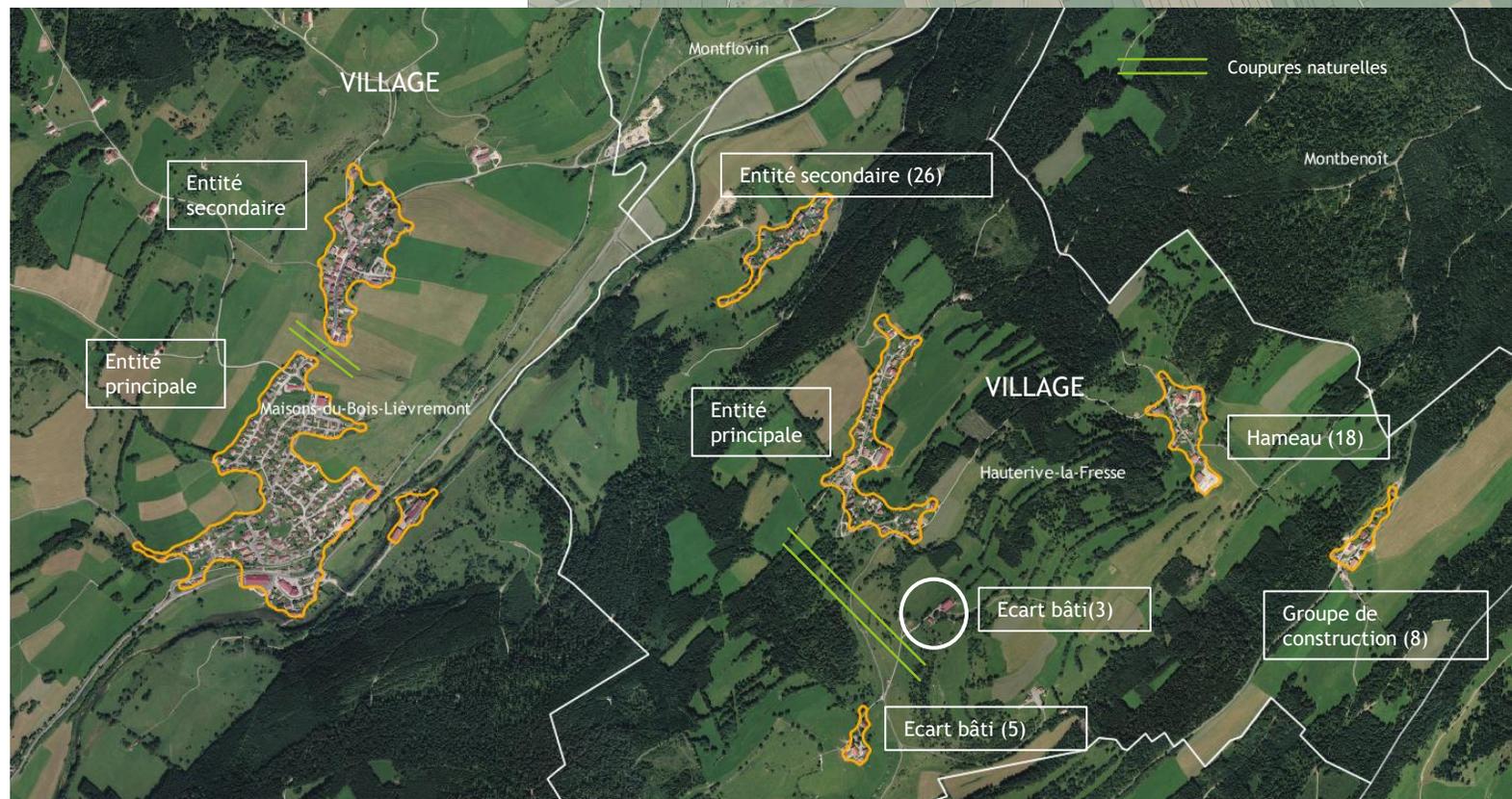
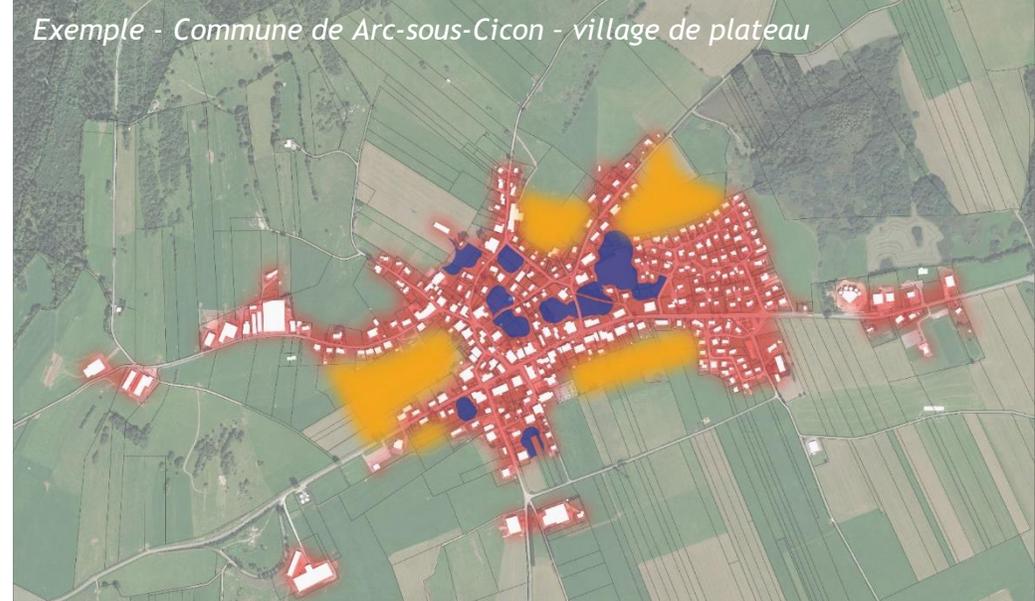


Fruitière - Frasné

Limiter le mitage par une urbanisation en continuité (prescription n°3)

- ➔ Développer l'urbanisation selon la **typologie des villages du Haut-Doubs** : le village de plateau, le village de fond, le village de clairière, le village de pente, le village de sommet ou crête ;
- ➔ Densifier au sein de l'espace urbanisé des **bourgs, des villages, des hameaux et des groupes de constructions traditionnelles** avec une extension rendue possible pour les bourgs et villages en dernier recours ;
- ➔ Prévoir une **urbanisation en continuité** (Loi Montagne) des bourgs (noyau principal ou secondaire des pôles) et des villages (noyau principal ou secondaire des villages) ;
- ➔ L'extension de l'urbanisation en continuité des **hameaux, des groupes de constructions traditionnelles et des écarts bâtis** exclusivement pour le développement d'une activité rurale (activité de production et de transformation agricole, activité forestière).

Exemple - Commune de Arc-sous-Cicon - village de plateau



Valoriser les paysages visibles depuis les axes routiers, en entrée de territoire et en entrée de ville (prescriptions n° 5 à 8)

- ➔ Valoriser les **traversées du territoire** du Haut-Doubs (RN 57 / RD 437) et préserver les sites touristiques visibles depuis les routes à fort enjeu paysager (RN 57 au col de Jougne, à La Cluse, au niveau de la traversée de Pontarlier ; RD 437 le long des lacs de Saint-Point et Remoray.)



Vue sur le lac de St Point depuis la D437 (source : Street view 2019)

- ➔ Identifier, requalifier et valoriser les **entrées de territoire et entrée de ville** et traiter les **points noirs paysagers** (réseaux, friches, sites de dépôts de déchets et de matériaux)

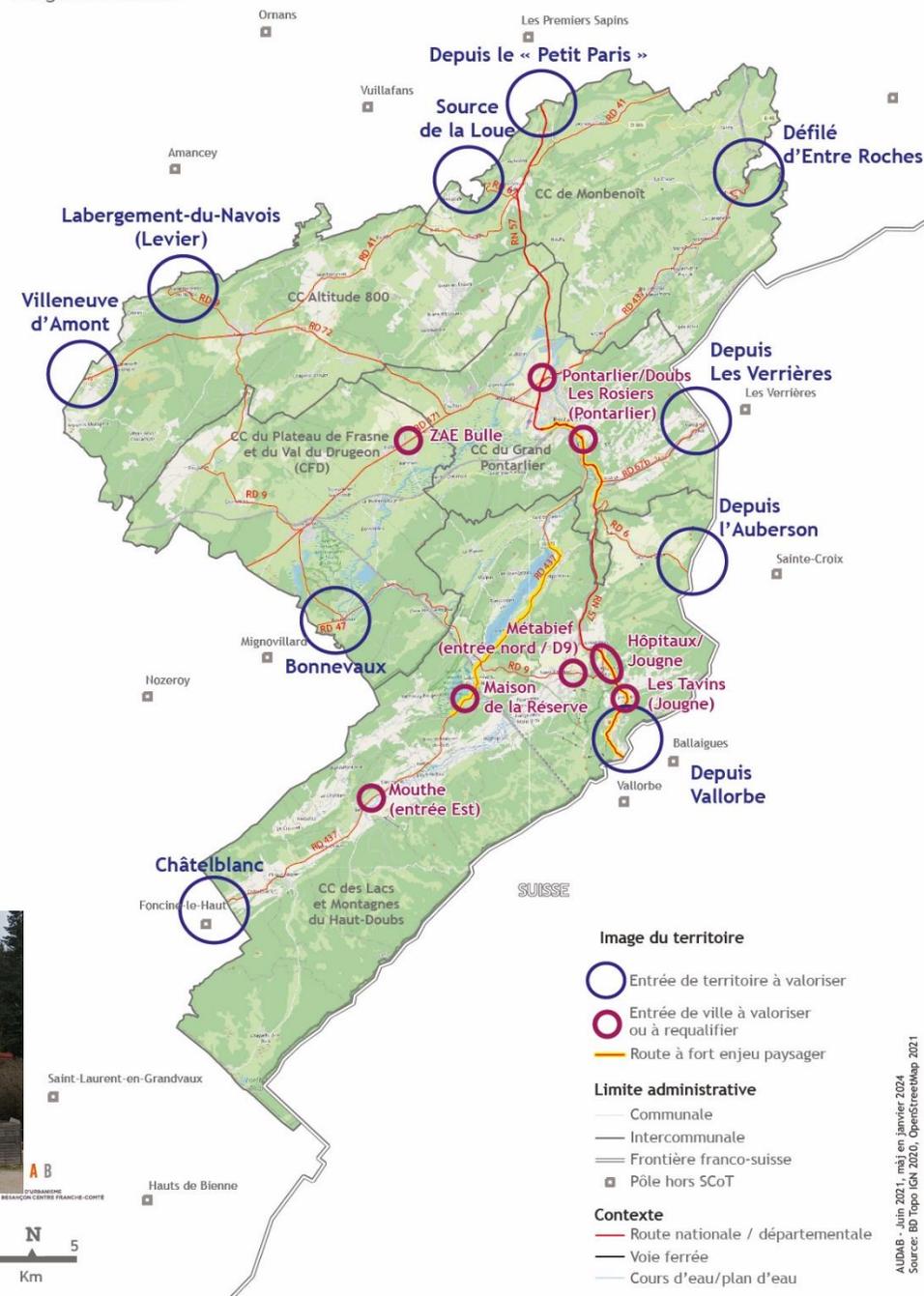


Entrée de territoire depuis le Petit Paris à Aubonne - Source : Street view octobre 2023



Entrée de ville les Rosiers Source : Street view - décembre 2022

SCOT du Pays du Haut Doubs
« Image du territoire »



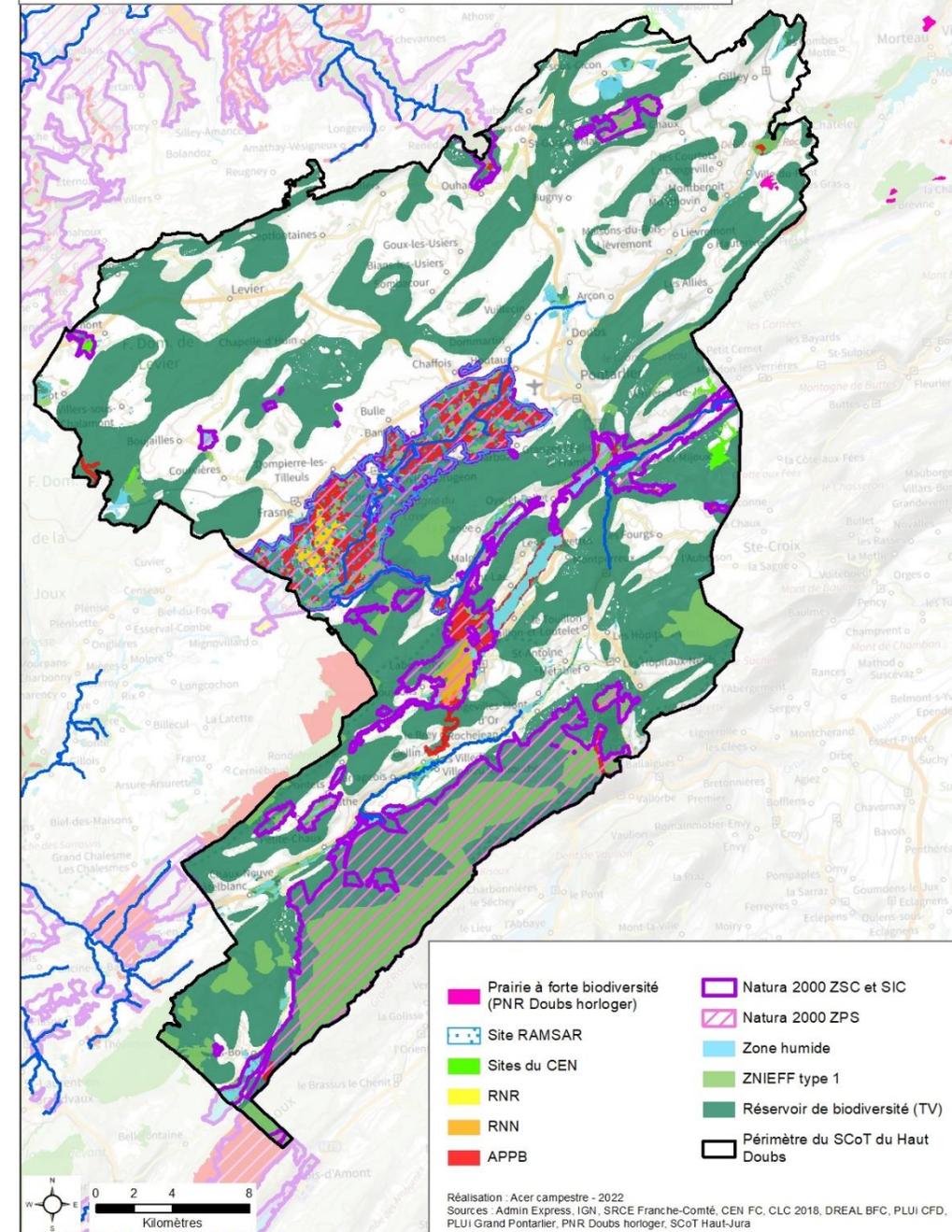
AXE 2 > Préserver les milieux naturels du Haut-Doubs



Protéger les milieux naturels remarquables (prescription n°9)

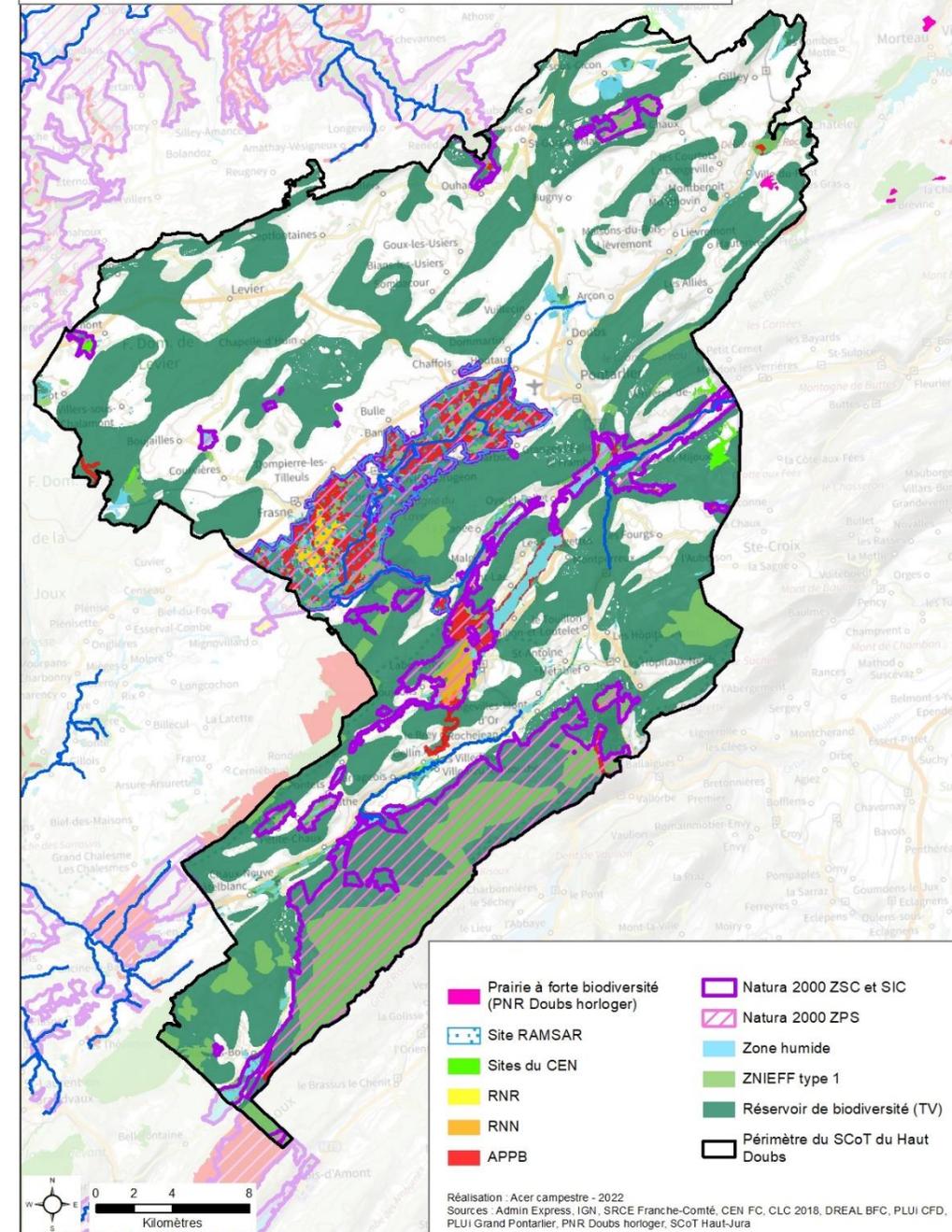
- ➔ Identifier les **milieux naturels remarquables** et limiter fortement l'urbanisation par un classement en zone naturelle
 - les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue,
 - le site RAMSAR,
 - les sites Natura 2000,
 - les réserves naturelles régionales et nationales,
 - les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1,
 - les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) (périmètres proches),
 - les réserves biologiques intégrales,
 - les espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN),
 - les tourbières non intégrées à un périmètre de protection existant,
 - les zones humides,
 - les forêts à tétras identifiées par le PNR du Haut-Jura,
 - les prairies à forte biodiversité identifiées par le PNR du Doubs Horloger.
- ➔ Limiter **l'urbanisation à des aménagements légers** (valorisation écologique, pédagogique, touristique et de loisirs), aux projets d'intérêt général et à la réhabilitation et extension limitée des bâtiments existants. Les activités agricoles, pastorales et forestières sont autorisées avec pour priorité l'extension des exploitations existantes.

Les espaces naturels sensibles ne sont pas identifiés comme milieux naturels remarquables mais leur préservation est recherchée, sans les rendre inconstructible.



Protéger les milieux naturels remarquables (prescription n°9)

- ➔ Protéger les zones humides :
 - L'ouverture à l'urbanisation de zone AU : conditionnée à la réalisation d'investigations conformément à la réglementation en vigueur sur les zones humides.
 - En zones U de PLU/PLUi et au sein des zones de constructions autorisées des cartes communales :
 - Investigation **au regard de la réglementation en vigueur** des **milieux humides** répertoriés dans les inventaires régionaux encadrés par le Pôle Milieux Humides de Bourgogne Franche-Comté ;
 - En dehors des milieux humides répertoriés (Loi sur l'eau), **investigation complémentaire** sur les **parcelles ou unités foncières supérieures à 1 000 m²** si et seulement si la nature du sol et du sous-sol est propice à une zone humide.

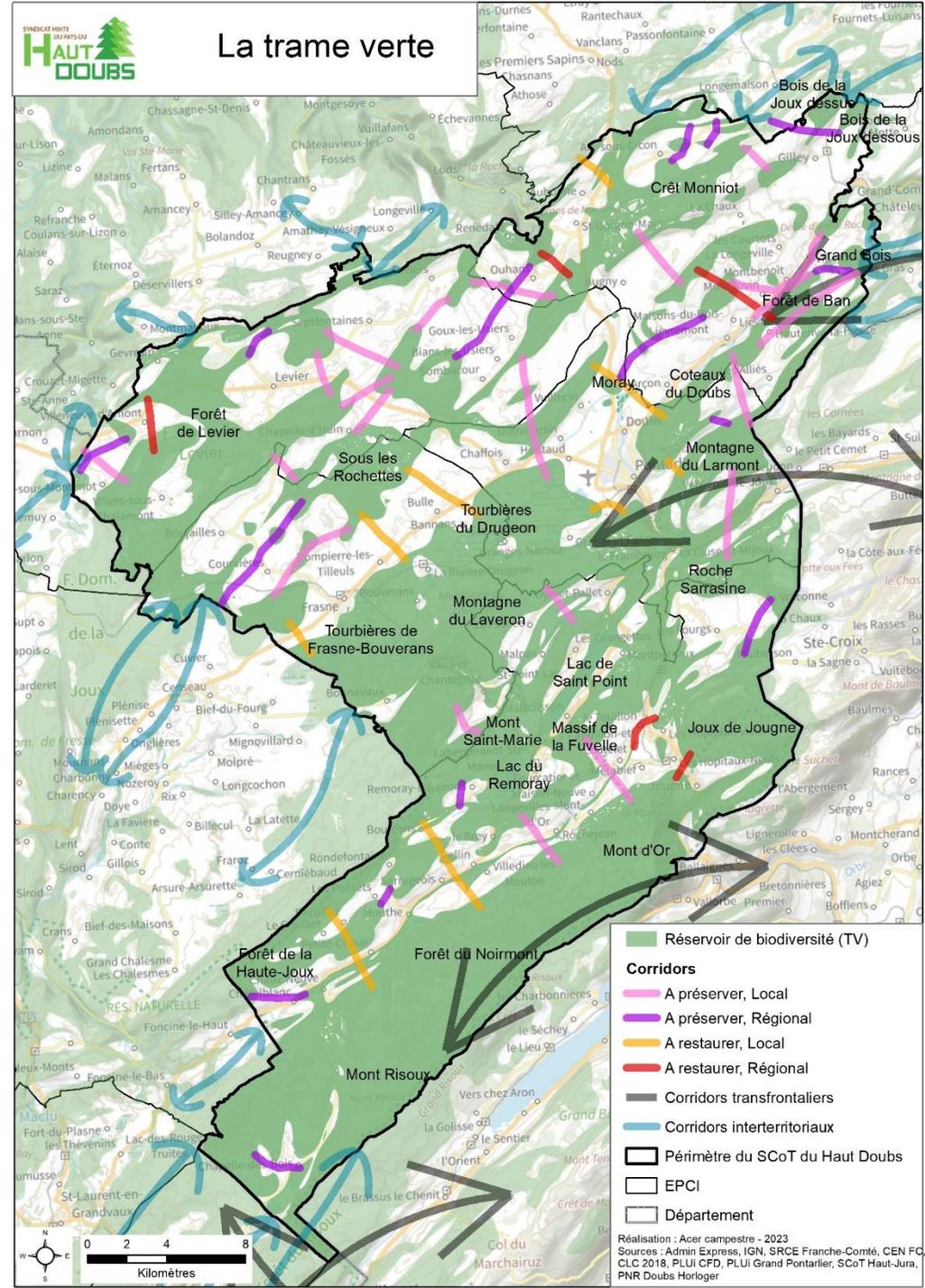


Préserver la trame verte (prescriptions n° 10 et 11)

- ➔ Préserver et valoriser la **nature « ordinaire »** (haies, bosquets, vergers, alignements d'arbres, végétaux existants dans les espaces publics, ...)
- ➔ Identifier et préserver la **trame verte** (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) du SCoT à traduire plus finalement à l'échelle locale
- ➔ Ne pas perturber le **fonctionnement du réseau écologique** lors du développement de l'urbanisation (espaces de transition)
- ➔ Limiter les **dysfonctionnements liés aux infrastructures de transport** (RN 57, RD 72 et RD 437)
- ➔ Préserver la **trame noire** en limitant l'éclairage public sur les espaces concernés par des corridors écologiques.

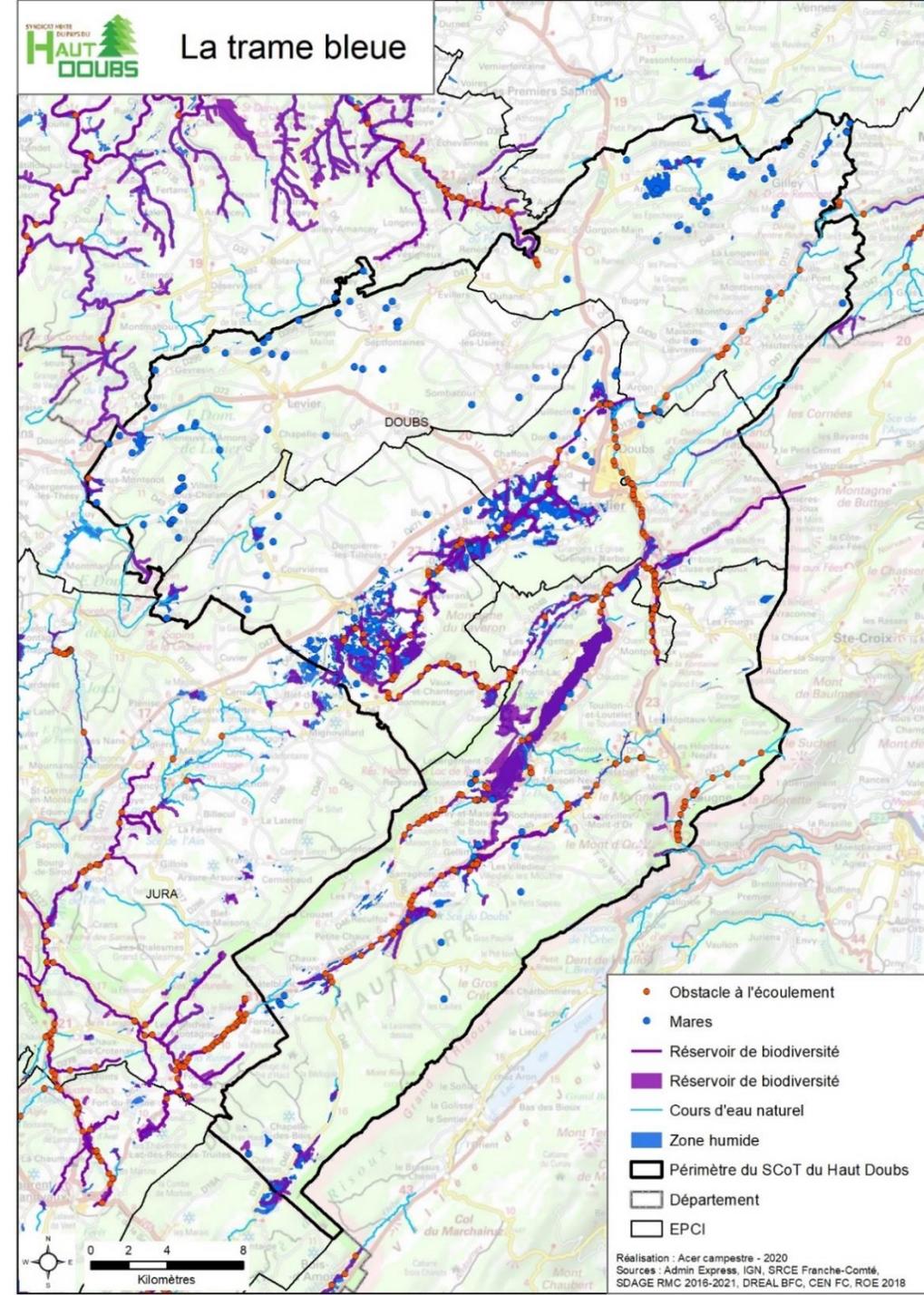


Source :
Parc Naturel du Haut Languedoc



Préserver la trame bleue (prescription n° 12)

- ➔ Définir une **bande inconstructible le long des cours d'eau** (minimum 5 m de part et d'autre du lit mineur) dès lors que cette bande tampon n'est pas construite ni imperméabilisée
- ➔ Interdire les **nouveaux ouvrages** susceptibles de constituer un obstacle à l'écoulement
- ➔ Préserver les **milieux humides** selon le principe « éviter, réduire, compenser »
- ➔ Préserver les **berges non aménagées des lacs, plans d'eau, mares et étangs** sur une distance de 300 m des berges à l'exception des plans d'eau inférieurs à 2 ha et des plateformes de stockage de bois ;
- ➔ Protéger les **forêts alluviales et les ripisylves** en prévoyant des actions de restauration quand la ripisylve est absente.



AXE 3 > S'alimenter en eau et gérer les effluents dans le Haut-Doubs



Adapter les capacités d'assainissement à l'urbanisation future (prescription n° 16)

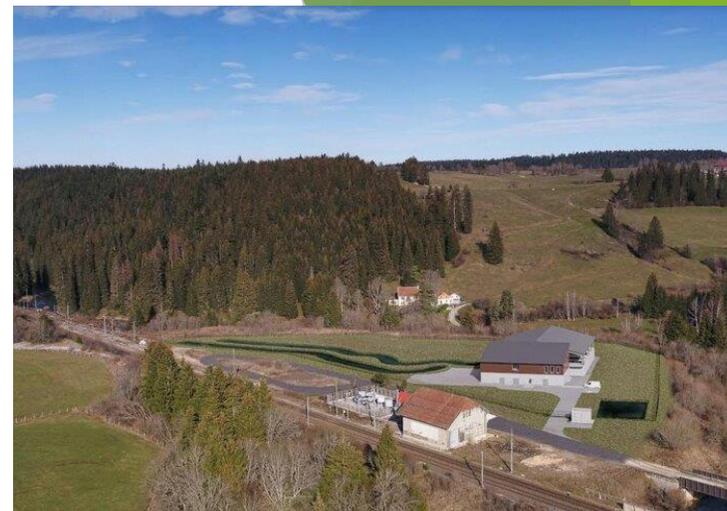
➔ Conditionner l'urbanisation future à la capacité des équipements :

En cas d'incapacité des équipements à répondre aux besoins en assainissement, l'urbanisation future est phasée selon un échéancier adapté :

- En zone 1AU si la perspective est proche ;
- En zone 2AU si la perspective est plus lointaine ;
- dans le cadre de conditions d'ouvertures à l'urbanisation prévues dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

➔ Démontrer la capacité des réseaux d'assainissement à venir : remise à niveau de l'équipement ou développement de nouvelles capacités de traitement des eaux usées.

Les variations de la population sur l'année doivent être prises en compte notamment liées à l'activité touristique et de loisirs du territoire. Ainsi, les STEU sont dimensionnées selon une fourchette haute pour anticiper les variations de population.



Station d'épuration aux Longevilles Mont-D'or
Source : CPEPESC FC



Station d'épuration à Doubs
Source : Géoportail - IGN - 2023

Gérer les ressources du sol et du sous-sol

(prescription n° 17)

- ➔ Maintenir des **carrières existantes** en assurant au besoin la réouverture de petites carrières pour les communes adhérentes à la Charte du PNR du Doubs Horloger ;
- ➔ Limiter l'**extension ou la création de nouvelles carrières** pour les communes adhérentes à la Charte du PNR du Haut-Jura ;
- ➔ En dehors de ces communes,
 - ➔ Privilégier l'**extension des carrières** existantes à la création de nouvelles carrières lorsque les besoins le justifient ;
 - ➔ Interdire la création de nouvelles carrières ou l'extension de carrière dans les **milieux naturels remarquables** ;
 - ➔ Conserver une **distance minimale de 600 m** par rapport aux **espaces urbanisés**.
- ➔ Privilégier une **reconversion paysagère (essences locales) et écologique** des carrières après l'arrêt de l'exploitation ;
- ➔ Privilégier le **recyclage des déchets inertes** (déblais de démolitions, chantiers) pour toute opération de construction ou d'aménagement.



Carrière à Chaffois

Source : site internet de la carrière - Vonarx



Carrière à Jougne

Source : Faivre Rampant Carrières - facebook

Gérer les déchets et favoriser l'économie circulaire

(prescription n° 18)

- ➔ Intégrer et localiser les lieux adaptés pour le **compostage collectif** des déchets et les **points d'apport volontaire des déchets** dans les opérations d'ensemble
- ➔ Prévoir une **intégration paysagère** et une **mutualisation** des équipements de collecte des déchets ;
- ➔ Créer ou étendre des **déchetteries** et **recycleries** en priorité en continuité du bâti économique, en veillant à leur intégration paysagère et en pensant à leur accessibilité par différents modes de transport ;
- ➔ Prendre en compte l'extension du **centre de valorisation des déchets** à Pontarlier ;
- ➔ Interdire le **stockage des déchets** de toute nature dans les indices karstiques.



Déchetterie à Mouthe
Source : site internet de la commune



Préval - Source : street view -
décembre 2022

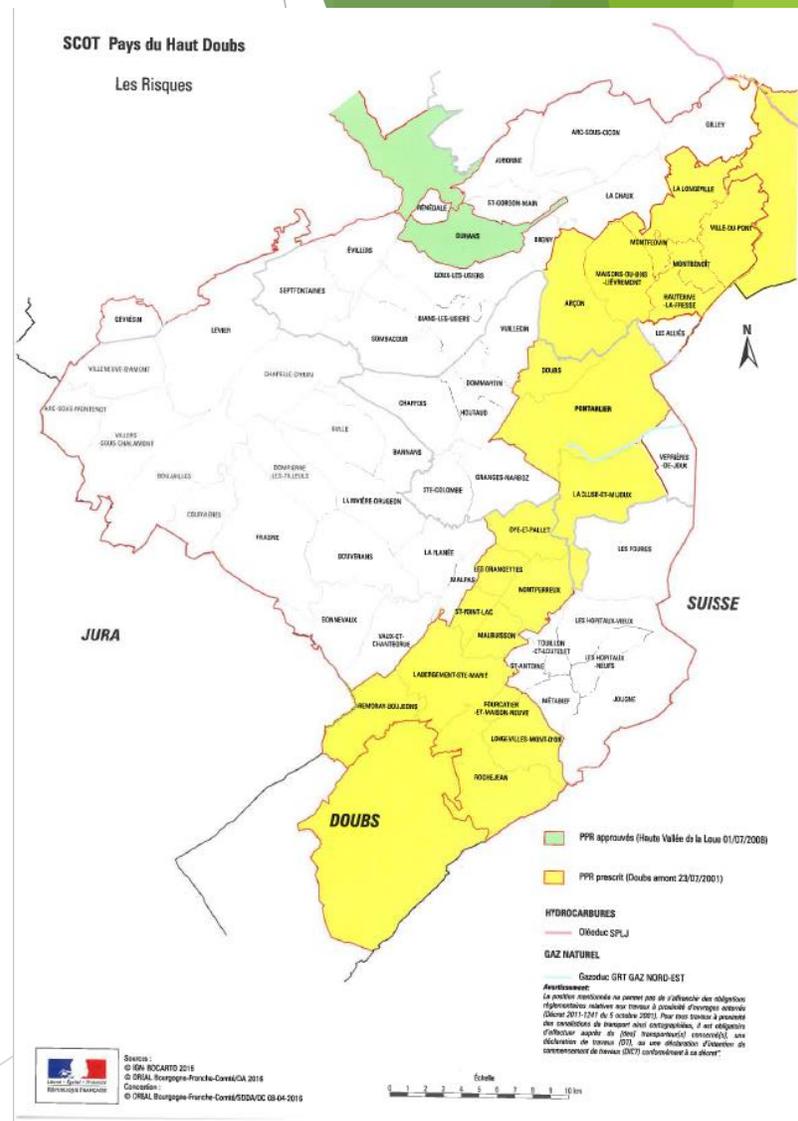
AXE 4 > Vivre dans un cadre de vie sain dans le Haut-Doubs



Prendre en compte les risques naturels (prescription n° 19)

Risque inondation

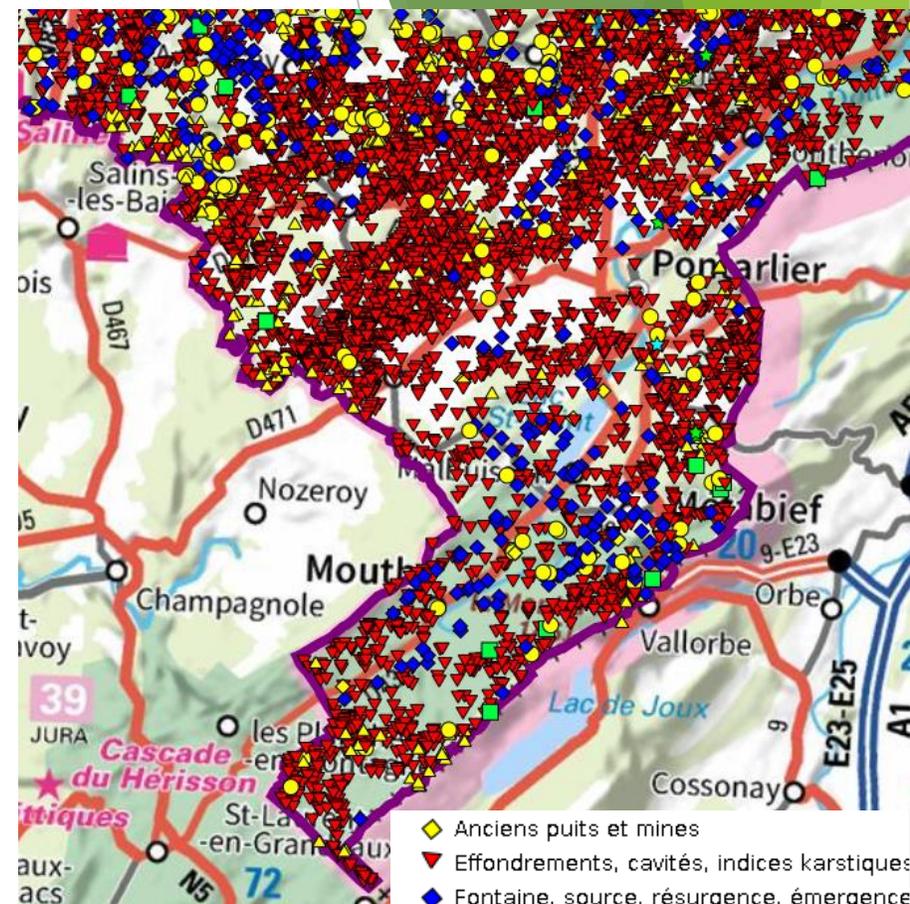
- ➔ Intégrer les règlements des **Plans de prévention du risque inondation** ;
- ➔ Classer en zone naturelle ou agricole les **espaces de mobilité des cours et les zones d'expansion de crues**
- ➔ Pour éviter d'aggraver la vulnérabilité, le développement urbain est orienté en dehors des **zones à risque** :
 - secteurs urbanisés où l'aléa / fréquence des inondations est importante = constructibilité limitée et nouvelles constructions interdites ;
 - secteurs non urbanisés où l'aléa / fréquence des inondations est importante = inconstructibilité ;
- ➔ Pour **prévenir du risque inondation** :
 - Identifier une zone tampon de part et d'autre du cours d'eau (5 m a minima) ;
 - Favoriser la perméabilité des espaces urbanisés est favorisée ;
 - Identifier les axes préférentiels de ruissellement dans les projets d'aménagement et assurer leur inconstructibilité ;
 - Préserver ou réimplanter des réseaux de haies et les bandes enherbées présentant un intérêt hydraulique permettant de maîtriser le ruissellement et l'érosion des sols.



Prendre en compte les risques naturels (prescription n° 19)

Risque mouvements de terrain

- ➔ Cartographier l'aléa ;
- ➔ Intégrer les principes d'aménagement suivants en référence à la doctrine de l'Etat :
 - Dans secteurs en aléa très fort : inconstructibles, à l'exception des petits projets. Pouvant être déclarés partiellement constructibles sous condition préalable de production d'une étude géologique, hydrologique et géotechnique préalablement à l'approbation du document d'urbanisme ;
 - Dans secteurs en aléa fort : inconstructibles, à l'exception des petits projets. Pouvant être déclarés partiellement constructibles sous condition préalable de production d'une étude géologique, hydrologique et géotechnique préalablement à l'approbation du document d'urbanisme ;
 - Dans secteurs en aléa faible et moyen : constructibles. En aléa moyen, le document d'urbanisme doit préciser les conditions de réalisation de la construction neuve ;
- ➔ Protéger l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols, notamment les éléments naturels (boisement, réseau de haies, etc.).



Atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain

Source : Cartographie en ligne des risques naturels et technologiques dans le Doubs - DDT 25

Prendre en compte les risques naturels (prescription n° 19)

Risque radon

- ➔ Favoriser la **ventilation et l'étanchéité des constructions** dans les communes concernées (Arc-sous-Cicon, Bugny, La Cluse-et-Mijoux, Les Fourgs, Gilley, Goux-les-Usiers, Pontarlier et Villeneuve-d'Amont)

Risque sismique

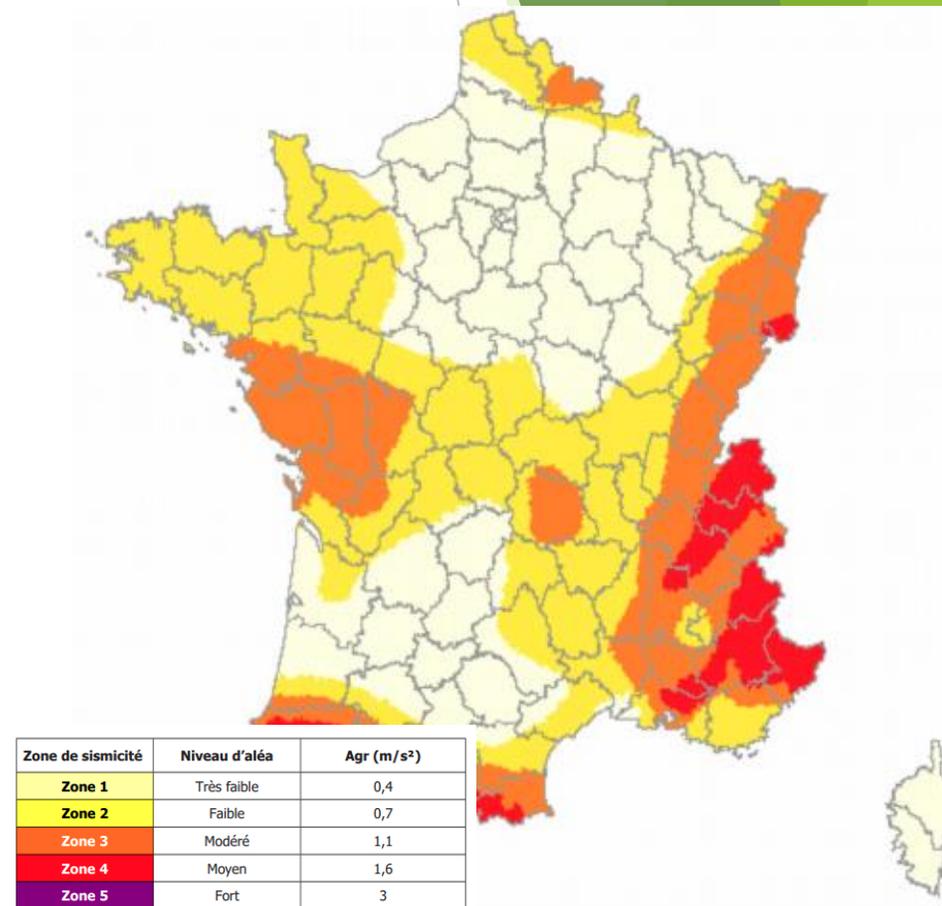
- ➔ Annexer la **réglementation en vigueur** dans les documents d'urbanisme

Risque avalanche

- ➔ Prendre en compte le risque dans les **choix d'urbanisation** de la commune de Jougne

Risque incendie et chutes d'arbres

- ➔ Eloigner les constructions par rapport aux forêts (**bande tampon à minima 40 mètres pouvant être ramenée localement à 30m**) pour éviter la propagation des incendies et les chutes d'arbres ;
- ➔ Rendre possible l'**aménagement d'abri de jardins** ou de **piscine** à l'arrière des constructions ;



Carte du risque sismique -

Limiter l'exposition aux risques technologiques et miniers / réduire les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques (prescriptions n° 20 et 21)

Risque technologique

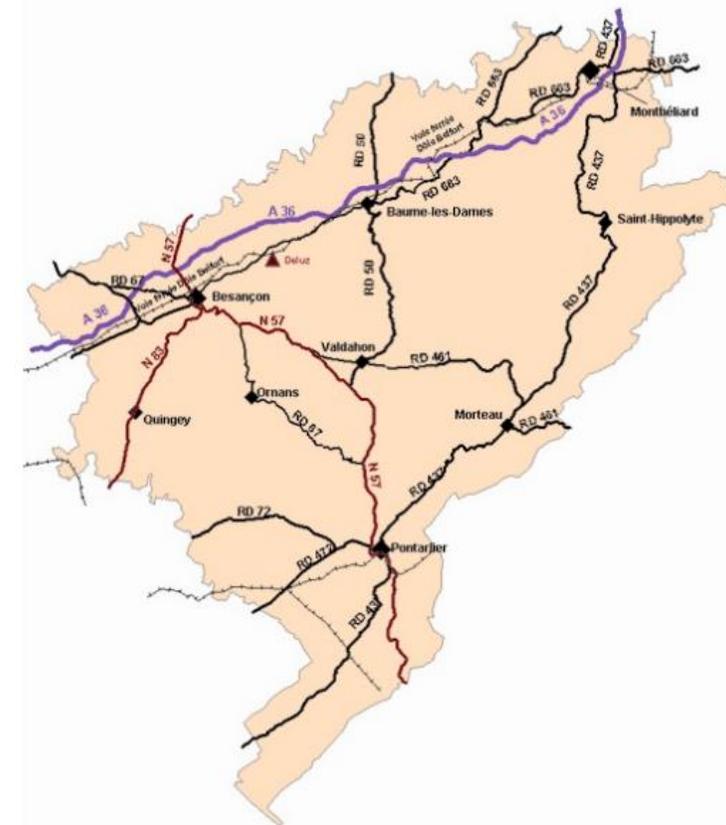
- ➔ Préserver l'urbanisation des risques importants (type SEVESO) en localisant à distance les zones urbanisées ou à urbaniser ;
- ➔ Identifier les réseaux (canalisations de transport de matières dangereuses, transport d'électricité, axes ferroviaires et routiers transportant des matières dangereuses) et intégrer les règles d'inconstructibilité ;
- ➔ Localiser préférentiellement les ICPE (hors exploitations agricoles et services de proximité) dans les zones d'activité ;

Risque minier

- ➔ Prévoir des zones à urbaniser en dehors des secteurs concernés par le risque minier ;

Nuisances sonores et pollutions atmosphériques

- ➔ Identifier et localiser les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques mais aussi les principales sources d'émissions de nuisances sonores et prendre des mesures pour limiter l'exposition des populations et des biens ;
- ➔ Implanter les projets d'équipements accueillant des personnes sensibles en dehors des périmètres de classement sonore des infrastructures.



Carte du département du Doubs des infrastructures routières et ferroviaires de transport de matières dangereuses -

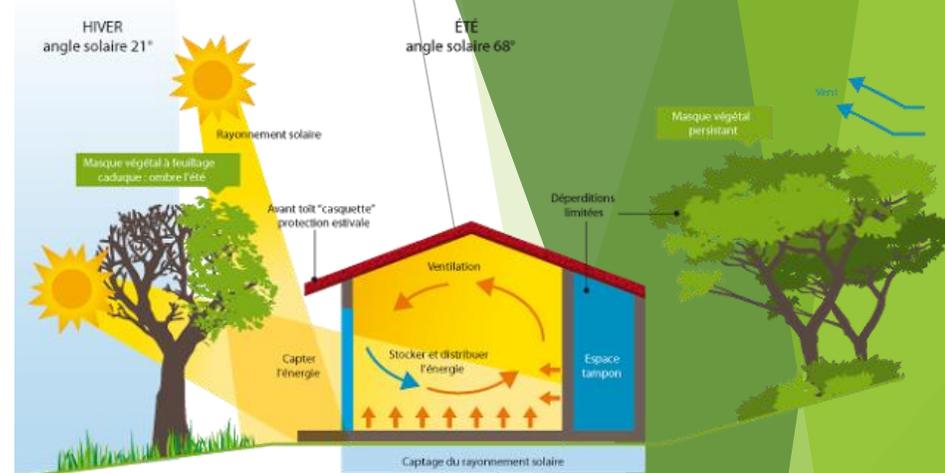
source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) - 2020.

AXE 5 > Mobiliser l'énergie naturelle du Haut-Doubs



Améliorer la performance énergétique du bâti (prescriptions n° 22 et 23)

- ➔ Favoriser la **performance énergétique du bâti existant** en prévoyant des règles pour faciliter et inciter l'amélioration des performances énergétiques et thermiques lors d'une opération de réhabilitation ou de construction ;
- ➔ Mettre en œuvre les **principes du bioclimatisme** pour les futures zones d'habitat et des objectifs de performance énergétique pour les zones d'activité économique et équipements/services non soumis à la RE 2020 ;
- ➔ Prévoir une **production d'énergie renouvelable ou de végétalisation** pour tout bâti commercial neuf de plus de 500m² d'emprise au sol (*Loi Climat et Résilience*) ;
- ➔ Intégrer un **système de production d'énergie renouvelable** dans chaque projet de construction ou de rénovation de copropriété ou ensemble immobilier industriel, tertiaire, artisanal ou commercial ;
- ➔ Etudier les possibilités de créer ou étendre les **réseaux de chaleur** dans les zones d'habitat de taille conséquente et dans les zones d'activité ;
- ➔ Garantir la pérennité et les possibilités d'évolution du **réseau électrique** ;
- ➔ Capitaliser sur **l'exemplarité énergétique des collectivités** afin de rechercher une autonomie énergétique du bâti public.



Principes d'une conception bioclimatique
source : site internet eRT2012

Favoriser la production d'énergies renouvelables et de récupération

(prescription n° 24)

- ➔ Ne pas s'opposer à la mise en œuvre de dispositifs de production d'ENRR dans les règlements des documents d'urbanisme ;
- ➔ Prioriser le **bois énergie et solaire (thermique et photovoltaïque)** puis l'hydroélectricité, l'éolien, la géothermie et la méthanisation

Bois - énergie

- ➔ Implanter les **plateformes de stockage et d'exploitation** dans l'espace forestier ou au contact de l'espace forestier au plus près de la ressource, et sous réserve d'une bonne intégration écologique et paysagère ;

Energie solaire photovoltaïque et thermique

➔ Privilégier :

- ➔ Les **toitures bien orientées** des bâtiments publics et privés ainsi que les structures de parking
- ➔ Les **espaces artificialisés ou dégradés** en continuité de l'urbanisation existante (ex : carrière ne faisant plus l'objet d'exploitation) ;
- ➔ Les **espaces en déprise agricole** en continuité de l'urbanisation ou les **espaces exploités avec maintien de l'activité agricole** ;



Siège du SIEL et parc de trackers photovoltaïques sur la commune de Rochejean (source : SIEL)

Favoriser la production d'énergies renouvelables et de récupération (prescription n° 24)

Hydroélectricité

- ➔ Interdire la création de nouvelles centrales hydrauliques et passer par le rééquipement des barrages existants ;

Eolien

- ➔ Identifier des **zones préférentielles pour le déploiement de l'éolien** en prenant en compte les paysages caractéristiques, le patrimoine, les enjeux environnementaux et les servitudes existantes ;
- ➔ Préserver les **vues remarquables** sur le paysage et le patrimoine ;
- ➔ Prévoir des **zones d'exclusion** intégrant :
 - Les milieux naturels remarquables ;
 - Les zones d'exclusion identifiées par le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté ;
 - les distances d'éloignement des zones d'habitation prévues à l'article L553-1 du Code de l'Environnement.

Analyse au cas par cas des projets éoliens par le PNR du Haut-Jura

Géothermie et méthanisation

- ➔ Autoriser les mouvements de sol dans les zones présentant un potentiel
- ➔ Privilégier la création de petits méthaniseurs collectifs (recommandation)

AXE 6 > Organiser le maillage pour mieux se déplacer dans le Haut-Doubs

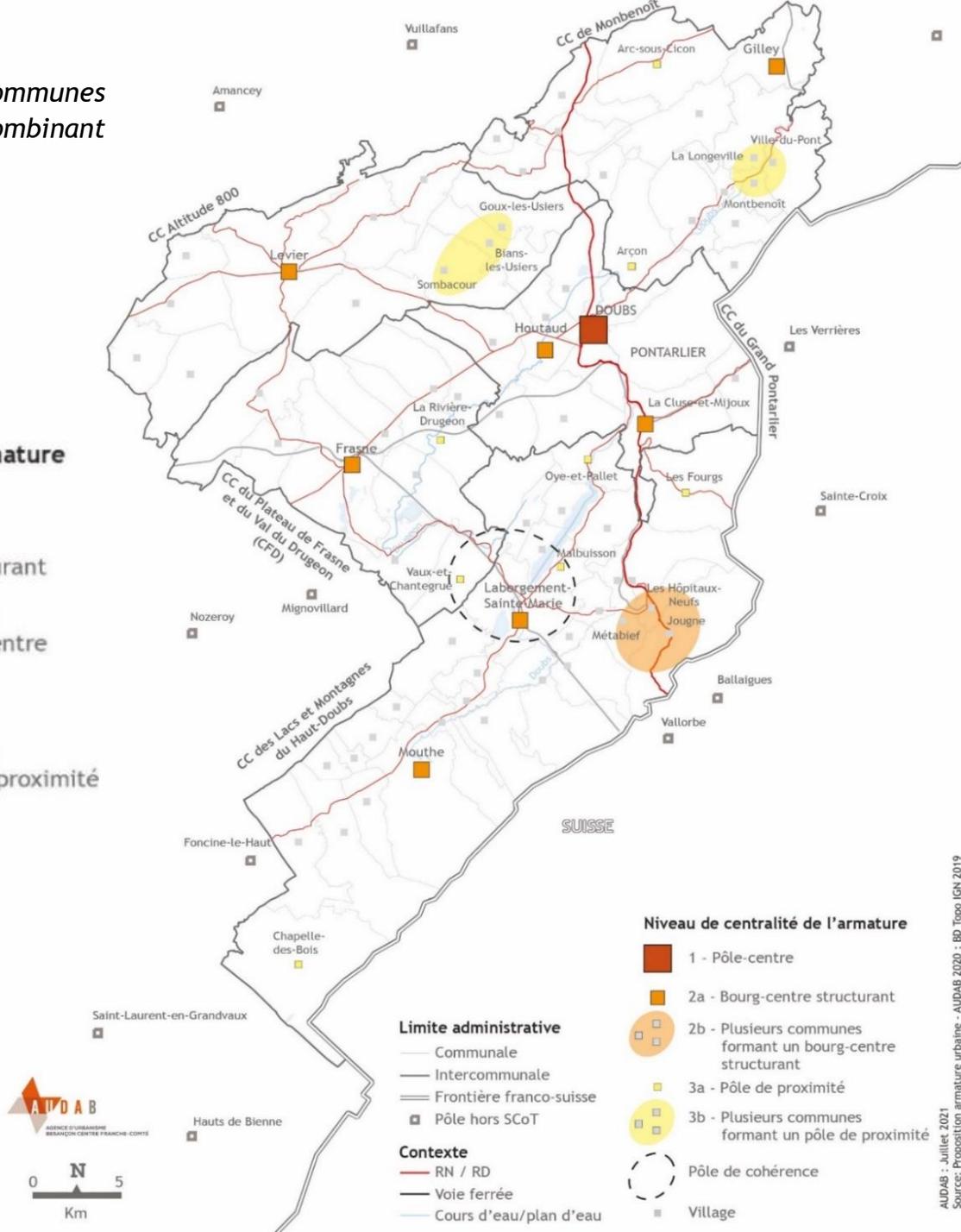
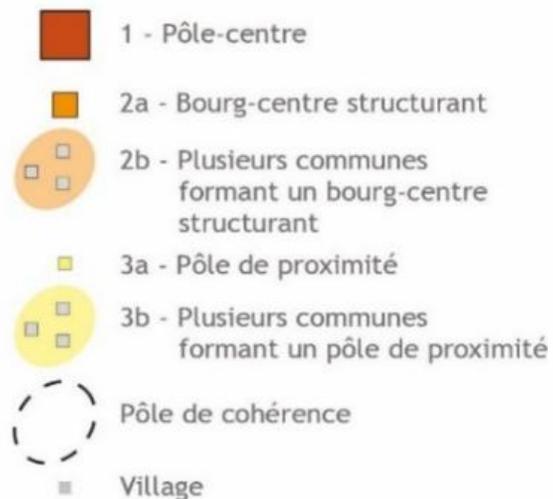
L'armature territoriale

- ➔ Le pôle-centre : Pontarlier-Doubs ;
- ➔ Les 8 bourgs-centres structurants ou pôle d'appui (en proximité du pôle-centre) : Houtaud, La Cluse-et-Mijoux, Levier, Frasne, Labergement-Sainte-Marie, Mouthe, Gilley, Métabief/Les Hôpitaux-Neufs/Jougne ;
- ➔ Les 10 pôles de proximité : Les Fourgs, Oye-et-Pallet, Malbuisson, Chapelle-des-Bois, Goux-les-Usiers/Sombacour/Bians-les-Usiers, La Longeville/Montbenoît/Ville-du-Pont, Arc-sous-Cicon, Arçon, La Rivière-Druegon, Vaux-et-Chantegrue ;
- ➔ Les 53 villages ;
- ➔ Le pôle de cohérence : bourg-centre structurant de Labergement-Sainte-Marie et les pôles de proximité de Malbuisson et de Vaux-et-Chantegrue.

Les centralités sont des communes (ou plusieurs communes) combinant un nombre conséquent de :

- HABITANTS
- EMPLOIS
- EQUIPEMENTS

Niveau de centralité de l'armature



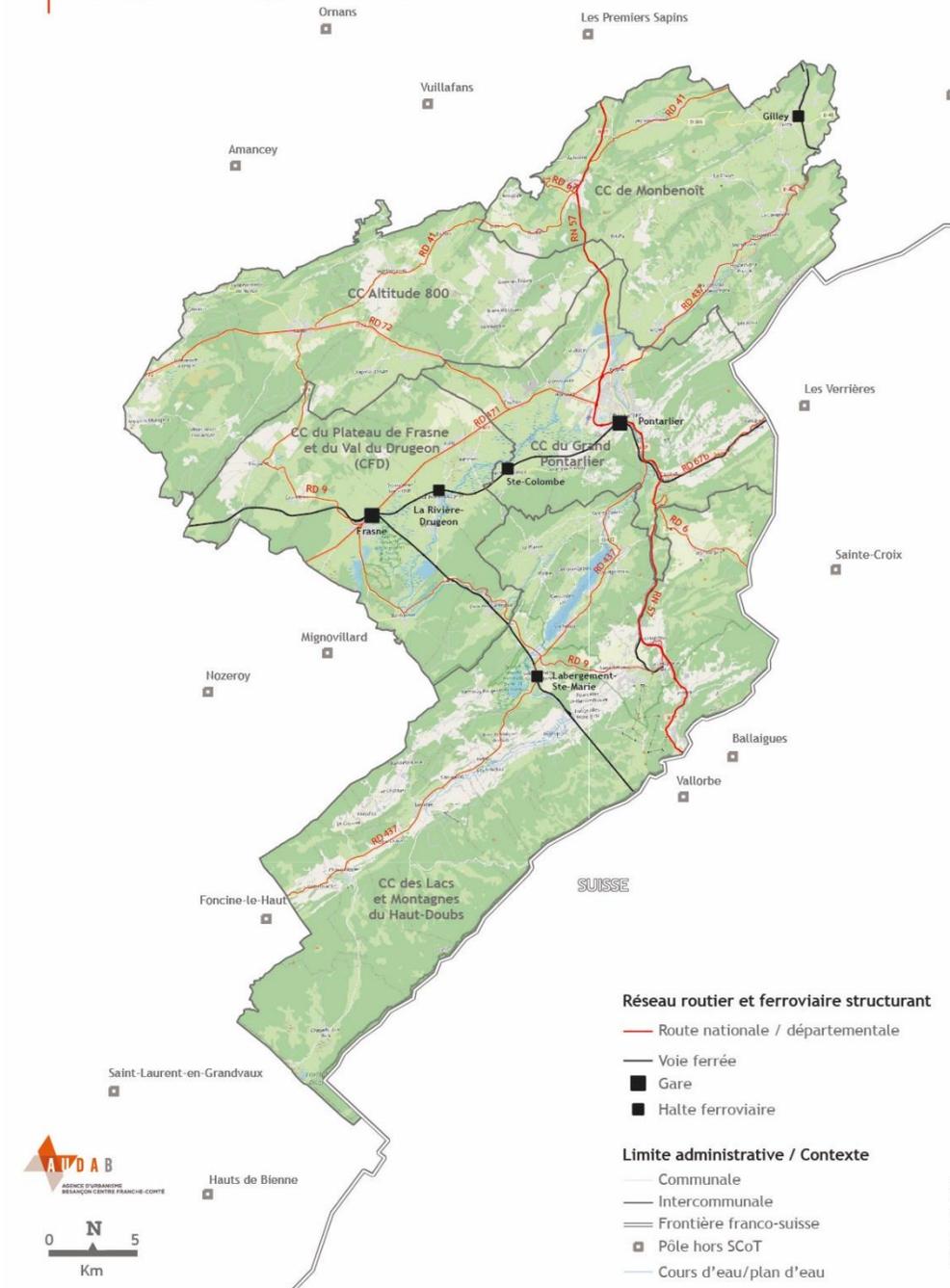
Valoriser l'écomobilité dans les projets d'infrastructures routières et pérenniser les transports en commun routiers (prescription n° 25 et 27)

Infrastructures routières

- ➔ Prendre en compte les itinéraires du réseau routier d'intérêt régional (RIRR) pour favoriser l'écomobilité et les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme lors de travaux : RD 72, RD 437, RD 471 ;
- ➔ Prendre en compte les projets routiers [RN 57 (« La Main » / « La Vrine », entrée sud de Pontarlier) et la RD 72 (déviation de Houtaud)] et faire une étude d'impact environnemental

Transports en commun routiers

- ➔ Renforcer l'accessibilité aux arrêts de transport en commun routier des lignes structurantes (Pontarlier <> Besançon via Ornans, Pontarlier <> Montbéliard, Pontarlier <> Neuchâtel, au sein de la ville centre de Pontarlier) en améliorant le stationnement, en facilitant l'accès piéton, et cyclable mais également PMR.



Conforter les infrastructures et services ferroviaires

(prescription n°26)

Infrastructures et services ferroviaires

- ➔ Améliorer l'accessibilité routière, piétonne et cyclable aux **gares structurantes** (Pontarlier et Frasné) et aux **haltes ferroviaires secondaires** (Gilley, Labergement-Sainte-Marie, La Rivière-Drugeon et Sainte-Colombe) et optimiser le **foncier disponible à proximité des gares** et haltes pour créer en priorité de l'activité ou des équipements ;
- ➔ Renforcer les deux **pôles d'échanges multimodaux** de Frasné et Pontarlier ;
- ➔ **Mettre en réseau** les différents sites touristiques par des liaisons cyclables et chemins de randonnée au départ des haltes et gares structurantes ;
- ➔ Développer de **nouvelles haltes le long des trois infrastructures ferroviaires structurantes** (Paris <> Lausanne ; Paris (via Dijon) <> Neuchâtel ; Besançon <> Le Locle par la ligne des Horlogers) ;
- ➔ Prévoir la **ligne du Coni'Fer** comme une alternative aux déplacements quotidiens en voiture en créant une **plateforme à Chappelle-Mijoux** sur la commune de la Cluse-et-Mijoux ;
- ➔ **Reconvertir les voies ferrées** (si fermeture) en voies dédiées aux vélos, trottinettes, piétons ... et requalifier les gares et haltes fermées en points d'échanges (salle hors sac, office de tourisme, ...)



Gare de Pontarlier - Source : street view - décembre 2022



Gare de Frasné
Source : en-randonnée.com

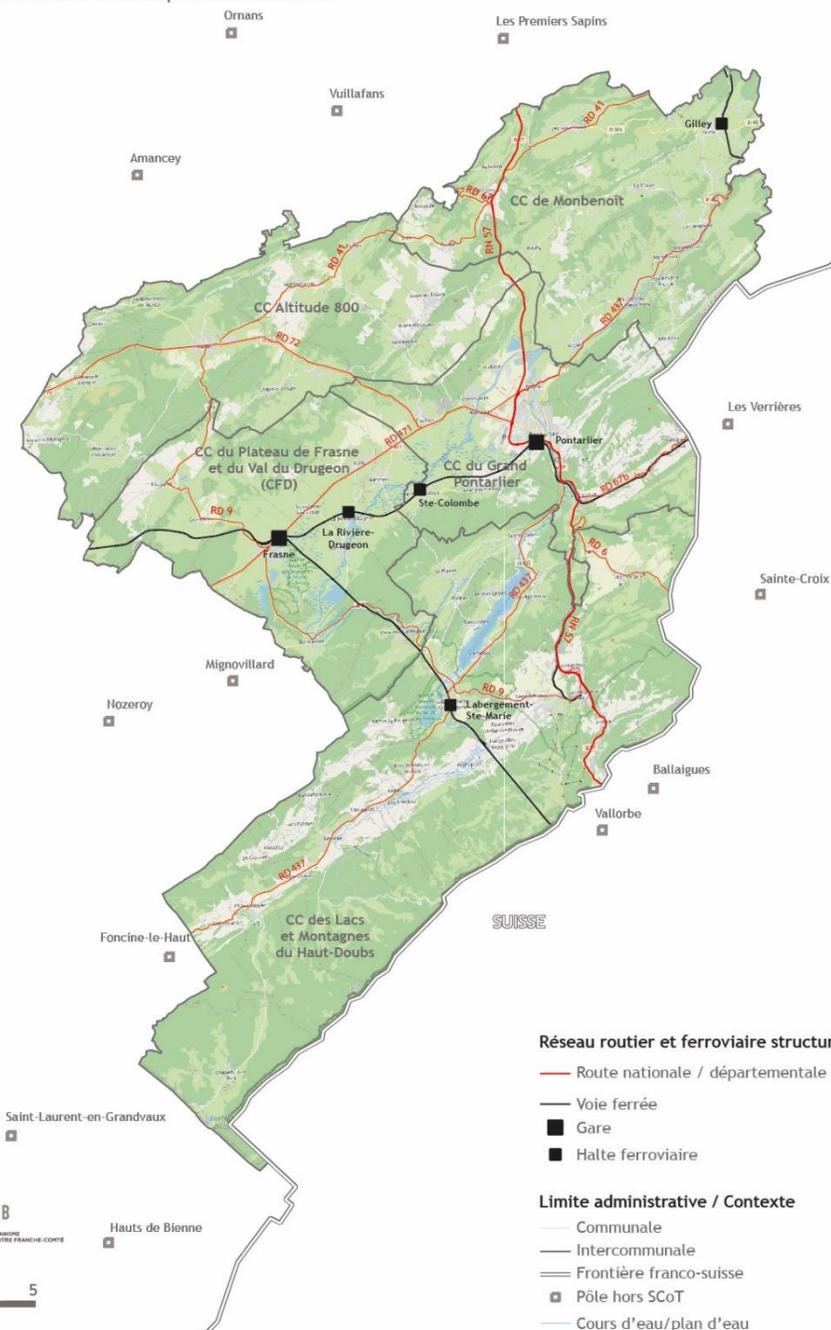
Développer le covoiturage et mailler le territoire

(prescription n° 28)

Covoiturage

- ➔ Développer en priorité les **aires d'intérêt régional** ;
- ➔ Implanter les aires de covoiturage aux endroits les plus stratégiques :
 - Aux intersections des **axes routiers structurants du territoire** (RN 57, RD 72, RD 437, RD 130, RD 471, RD 67, RD 67b, RD 9, RD 6, RD 41) et au plus près des axes routiers structurants pour les rendre visibles depuis l'axe routier ;
 - À proximité immédiate des **zones d'emplois, d'études et de loisirs** ;
 - À proximité d'une gare, halte ferroviaire ou d'un arrêt de transport en commun (cars régionaux) afin de permettre l'intermodalité ;
 - Sur les parkings de surfaces commerciales en priorité pour les salariés des grandes et moyennes surfaces ;
 - Sur les secteurs où se **pratique du covoiturage non organisé**, en veillant à ce que l'aménagement n'occasionne pas de contraintes importantes pour la commune à proximité.
- ➔ Prévoir des aires de covoiturage **accessibles aux usagers non motorisés**, équipées de **stationnements vélos** ou d'un **arrêt de transport en commun**, implantées **sur des structures existantes** (délaissés routiers) et en silos si au sein d'un espace urbanisé ;
- ➔ Etudier l'aménagement de **voies dédiées au covoiturage** et au transport en commun privé ou public ;

SCOT du Pays du Haut Doubs
Infrastructures de transport structurantes



Mailler le territoire d'itinéraires doux et sécurisés

(prescription n°29)

Itinéraires modes doux

- ➔ Engager une réflexion intercommunale voire à l'échelle du Pays ;
- ➔ Considérer la voie douce reliant la gare de Pontarlier au centre de la commune de Doubs (chemin du train jusqu'à Gilley) et la voie du Tacot réaménagée (Arc-sous-Montenot <> Pontarlier) comme des colonnes vertébrales du Pays du Haut-Doubs ;
- ➔ Développer des liaisons cyclables ou cheminements piétonniers en priorité :
 - Au sein du pôle centre, bourgs centres structurants et pôles de proximité ;
 - Pour relier le pôle centre depuis les bourgs-centres structurants et les pôles de proximité ;
 - Entre les communes de Labergement-Sainte-Marie, Malbuisson et Vaux-et-Chantegrue (pôle de cohérence).
- ➔ Favoriser l'accès aux principaux sites touristiques du Pays du Haut-Doubs ;
- ➔ Relier les nouveaux secteurs d'urbanisation (habitat, activités, équipements) au centre de la commune ;



Chemin du train - Arçon
Source : en-randonnée.com



Piste cyclable donnant accès à la gare
Source : street view
décembre 2022

AXE 7 > Se loger dans le Haut-Doubs



Répartition de la production de logements (prescription n° 31)

D'ici 20 ans ...

Préparer le territoire à l'accueil de 15 000 habitants supplémentaires

9 700 logements (maxi) soit 500 logements par an

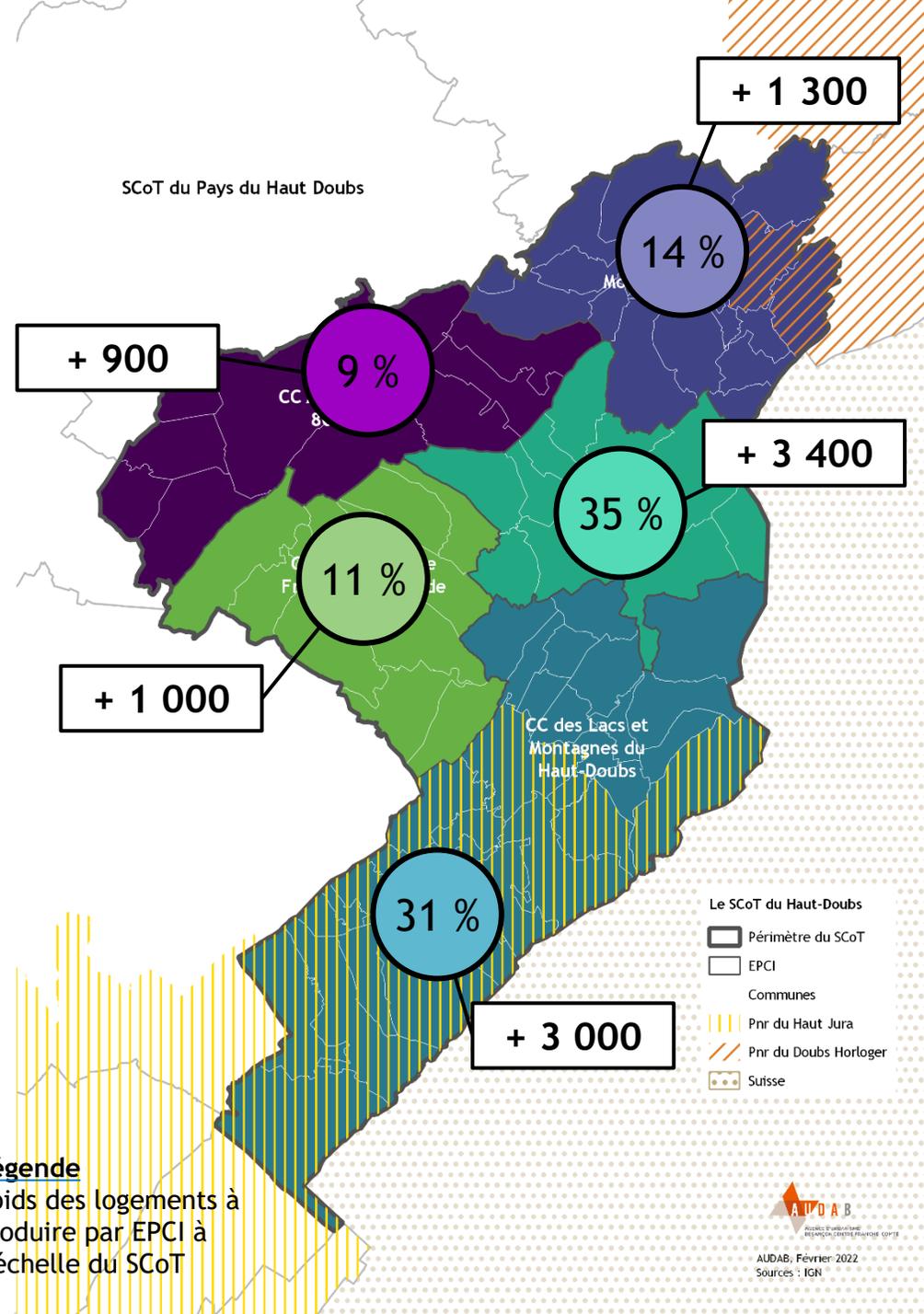
- ➔ Produire 70 % des nouveaux logements dans les polarités (85 % au sein des polarités de la CCGP et entre 60 à 65 % au sein des polarités des autres intercommunalités) et 30 % au sein des villages

L'enveloppe proposée est le potentiel maximum à produire par EPCI.

La part de logements à produire par EPCI n'est pas cessible d'un EPCI à l'autre et répond à une logique de développement propre à chaque territoire. L'enveloppe proposée est le potentiel maximum à produire par EPCI.

10 %

Légende
Poids des logements à produire par EPCI à l'échelle du SCoT



Répartir la production de logements (prescription n°31)

➔ Répartir le nombre de logements au sein d'un même niveau de l'armature territoriale (pôle centre, bourg-centre structurant, pôles de proximité, villages) pour un même EPCI en fonction des trois critères suivant :

- Le nombre d'habitants combiné au nombre de ménages (coefficient 2) ;
- Le nombre d'équipements et la typologie des équipements (proximité, intermédiaire et supérieur) ;
- le nombre d'emplois.

Concernant le pôle de proximité de Montbenoît/La Longeville/Ville-du-Pont, le besoin en logements pour la commune de Montbenoît doit être plus important que les communes de La Longeville et Ville-du-Pont, « villages » au titre de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Doubs Horloger.

EPCI	Armature territoriale	Communes (nom ou nombre)	Besoin maximum de logements à produire à horizon 20 ans	
CCGP	Pôle-centre	Pontarlier, Doubs	2 500	3 400
	Bourg-centre structurant	Houtaud, La Cluse-et-Mijoux	350	
	Villages	6 villages	550	
CCLM HD	Bourg-centre structurant	Labergement-Sainte-Marie, Mouthe	500	3 000
	Bourg-centre structurant (3 communes)	Métabief/Jougne/Les-Hôpitaux-Neufs	800	
	Pôle de proximité	Oye-et-Pallet, Les Fourgs, Malbuisson, Chapelle-des-Bois	600	
	Villages	23 villages	1100	
CCM	Bourg-centre structurant	Gilley	350	1 300
	Pôle de proximité	Arc-sous-Cicon, Arçon	250	
	Pôle de proximité (3 communes)	Montbenoît/La Longeville/Ville-du-Pont	200	
	Villages	10 villages	500	
CFD	Bourg-centre structurant	Frasne	400	1 000
	Pôle de proximité	La-Rivière-Drugeon, Vaux-et-Chantegrue	250	
	Villages	7 villages	350	
CCA 800	Bourg-centre structurant	Levier	350	900
	Pôle de proximité (3 communes)	Goux-les-Usiers/Bians-les-Usiers/Sombacour	250	
	Villages	7 villages	300	

Assurer une production diversifiée de logements (prescription n° 32)

➔ Produire des **logements collectifs** : 45 % de logements individuels et 55 % de logements intermédiaires et collectifs en :

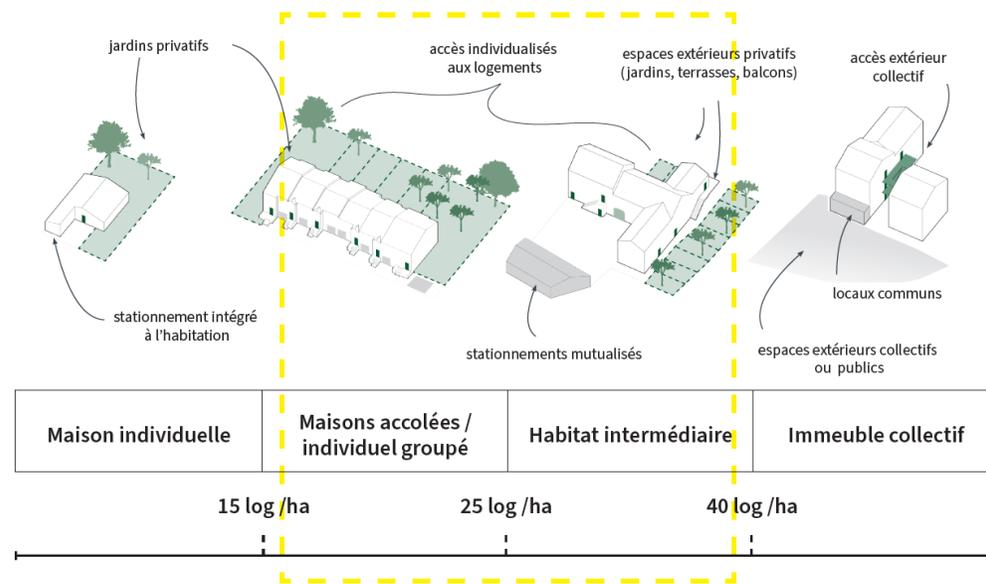
- Rééquilibrant la proportion de nouveaux logements collectifs (y compris intermédiaires) sur la CC du Grand Pontarlier en produisant 40 % des logements collectifs et intermédiaires totaux du Pays du Haut-Doubs ;
- Maintenant la part de 30 % des logements collectifs et intermédiaires totaux produits sur la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;
- Augmentant la proportion pour les CC de Montbenoît, Frasne-Drueon et Altitude 800 par rapport aux observations passées.

	Objectifs de logements collectifs et intermédiaires à produire (à construire et sans construire) à horizon 20 ans	
	Nombre	% de logements collectifs et intermédiaires produits dans chaque EPCI au regard de l'objectif total à l'échelle du Pays du Haut-Doubs
CCGP	2 100	39 %
CCLMHD	1 550	29 %
CCM	700	13 %
CFD	500	9 %
CCA800	500	9 %
SCoT du Haut-Doubs	5 350 logements	100 %

Logement individuel : logement dans une maison individuelle. (définition INSEE)

Logement intermédiaire : groupement de logements avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel tel que l'accès individualisé aux logements et des espaces extérieurs privatifs pour chaque logement et d'habitat collectif (superposition totale ou partielle, locaux communs, ...).

Logement collectif : appartement faisant partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif. (définition INSEE)



Assurer une production diversifiée de logements avec des densités cohérentes avec l'armature du territoire *(prescriptions n° 32 et 34)*

➔ Produire 1265 logements locatifs conventionnés publics en prévoyant :

- 20 % des nouveaux logements en conventionnés publics au sein du pôle-centre et des bourgs-centres des 5 intercommunalités ;
- 10 % des nouveaux logements en conventionnés publics dans les pôles de proximité et dans les villages de la CCGP.

Pour les 4 autres EPCI (hors CCGP), la production de logements sociaux au sein des villages est laissée à l'appréciation des collectivités, et doit être étudiée au regard de l'investissement des bailleurs sociaux publics au sein de ces intercommunalités pour une pleine efficacité.

EPCI	Production de logements conventionnés publics à horizon 20 ans	
	Nombre	%
CCGP	625	49 %
CCLMHD	320	25 %
CCM	120	10 %
CFD	105	8 %
CCA800	95	8 %
SCoT du Haut-Doubs	1265 logements	100 %

➔ Prévoir un ou plusieurs sites d'implantation pour l'accueil des gens du voyage au sein de la CCGP ;



Résidence Adrienne Valdejo - Pontarlier
Source : Est Républicain / IDEHA - 2022



Projet de résidence pour personnes âgées autonomes
À Levier
Source : Kalia Habitat - 2024

Organiser la production du bâti résidentiel (*prescription n° 33*)

- ➔ Produire 2 750 logements en mobilisant le bâti existant :

EPCI	Mobilisation du bâti existant
CCGP	600
CCLMHD	1540
CCM	250
CFD	160
CCA 800	200
SCoT HD	2750 logements

- ➔ Atteindre un **taux de vacance** de 6,5 % dans les communes présentant un taux de vacance supérieur à 6,5 %.
- ➔ Transformer 20 % du **parc de résidences secondaires** en résidences principales sur l'ensemble du Pays du Haut-Doubs et 25 % au sein de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs notamment dans les communes de Métabief et autour du lac de Saint-Point.

Mobilisation du bâti existant :

- mobilisation des logements vacants,
- transformation de résidences secondaires en résidences principales,
- optimisation du bâti existant,
- mobilisation des espaces en friche ou en ruine.



Hébergements touristiques à Métabief
Source : Géoportail - IGN - 2023

Organiser la production du bâti résidentiel (*prescription n°33*)

➔ Produire 2 750 logements **au sein des lacunes** en :

- Prévoyant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les **lacunes supérieures à 2000 m²** ;
- Privilégiant les **lacunes** identifiées au sein des entités principales (noyau central) ou éventuellement secondaires (noyau secondaire) du pôle-centre, des bourgs-structurants, des pôles de proximité et des villages par rapport à celles au sein des hameaux et des groupes de constructions traditionnelles.

Potentiel minimum de construction dans les lacunes

EPCI	Nombre de logements minimum à construire dans les lacunes
CCGP	880
CCLMHD	670
CCM	400
CFD	430
CCA800	370
SCoT HD	2750 logements minimum

➔ Rendre possible **l'urbanisation en extension urbaine** s'il est démontré que les priorités de mobilisation du bâti existant, des espaces en friche ou en ruine, des lacunes dont la superficie est inférieure à 1 ha ont été étudiées mais se révèlent insuffisantes pour satisfaire les objectifs exprimés par la collectivité.

Une « lacune » (ou dent creuse) se définit comme étant une partie de parcelle, une parcelle ou un ensemble de parcelles non bâties inférieures à 1ha au sein de l'espace urbanisé potentiellement constructible (hors risques naturels, espaces protégés, hors cimetière, terrain de sport, etc.).

Son urbanisation ne déplace pas les limites de l'espace urbanisé ou ce sont des espaces insérés dans l'enveloppe urbanisée.

Les **lacunes supérieures à 1 ha**, du fait de leur superficie, sont considérées comme de l'extension urbaine.

La Rivière Dugeon :
potentiel de lacunes = 4 ha



Respecter le foncier pour le développement résidentiel et mixte et les densités *(prescriptions n° 34 et 35)*

- ➔ Respecter les enveloppes foncières maximales pour le développement résidentiel et mixte par EPCI et le phasage :

EPCI	Enveloppe foncière maximale (ha) pour le résidentiel et le mixte (lacunes et extensions urbaines)
CCGP	93 ha
CCLMHD	90 ha
CCM	71 ha
CFD	50 ha
CCA 800	42 ha
SCoT HD	346 ha maximum

L'enveloppe foncière pour le développement résidentiel et mixte (activités économiques et les équipements publics compatibles avec l'habitat) et concerne l'urbanisation et l'artificialisation en lacunes et en extension urbaine).

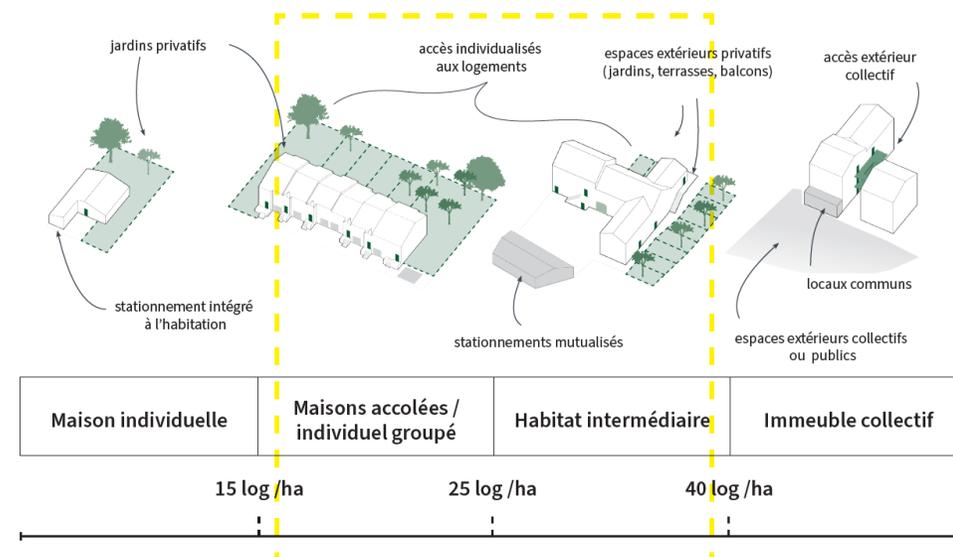
	Enveloppe foncière maximale pour le résidentiel-mixte
2021 - 2030	158
2031 - 2043	188
Horizon SCoT	346

Ce phasage s'applique au sein de chaque EPCI :

- 45 % d'ici 2030 ;
- 55 % à partir de 2031.

- ➔ Respecter a minima les densités brutes suivantes à l'échelle de la commune (et non de l'opération) :

- 35 logements/ha minimums pour le pôle-centre ;
- 25 logements/ha minimums pour les bourgs-centres de la CC du Grand Pontarlier et 20 logements/ha pour les bourgs-centres des autres intercommunalités ;
- 15 logements/ha pour les pôles de proximité ;
- 20 logements/ha pour les villages de la CC du Grand Pontarlier, 15 logements/ha pour les villages des autres EPCI.



Prévoir la compensation de l'artificialisation des sols *(prescriptions n°33 et 36)*

- ➔ Mener une analyse des **espaces pouvant être désartificialisés** dans une optique de compensation de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation
- ➔ Réaliser un arbitrage entre **renaturation et rénovation / réhabilitation / construction** en fonction des besoins d'urbanisation de la commune et de la localisation de la friche par rapport à l'espace urbanisé ;
- ➔ Offrir des **formes urbaines et architecturales** cohérentes avec les codes identitaires locaux
- ➔ Prévoir des **espaces publics (re)végétalisés** avec des sols désimperméabilisés ;
- ➔ Favoriser la **production d'espaces évolutifs** en proposant une architecture évolutive et adaptée aux parcours de vie et des espaces publics multifonctionnels favorables aux rencontres au partage des services.

AXE 8 > Produire dans le Haut-Doubs



Pérenniser les activités forestières (prescriptions n° 37)

- ➔ Préserver les **espaces forestiers** par un classement en zone naturelle en autorisant les aménagements légers pour des fonctions sociales et de loisirs de la forêt ;
- ➔ Implanter les **exploitations forestières** à proximité des axes de communication, hors des milieux naturels remarquables et en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et écarts bâtis (Loi Montagne) ;

Lorsqu'une installation à vocation sylvicole (plateforme de dépôt de bois, stockage de plaquette forestière et de séchage, exploitation) s'implante en zone d'activité économique, les besoins en foncier sont intégrés aux enveloppes foncières pour le développement économique en ZAE. Lorsqu'une installation à vocation sylvicole s'implante en dehors d'une zone d'activité, les besoins en foncier sont déduits des enveloppes foncières pour le développement résidentiel et mixte.



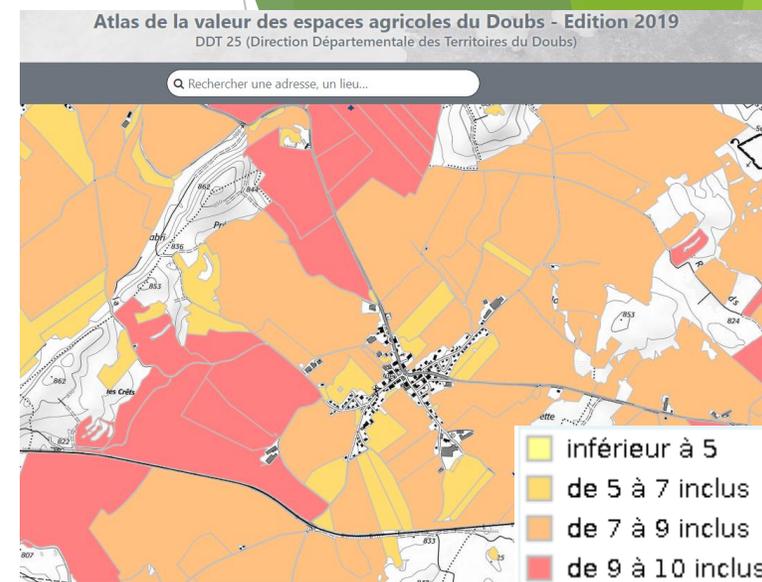
*Scierie à Mouthe, le long de la RD437
(source : street view - septembre 2019)*



*Forêt d'épicéas atteinte de scolytes
(source : PNR du Haut Jura)*

Pérenniser les activités agricoles (prescriptions n° 38 et 39)

- ➔ Identifier et préserver les **terres de bonne valeur agricole** en s'appuyant sur l'atlas de la valeur des espaces agricoles du Doubs (valeur de synthèse et valeur agronomique quand elle est disponible) ;
- ➔ Prendre en compte les **enjeux agricoles dans les choix d'urbanisation** : proscrire l'enclavement des parcelles agricoles ; éviter le mitage ; assurer la bonne intégration urbaine et paysagère des nouveaux bâtiments agricoles ; prendre en compte les circulations agricoles ; phaser l'urbanisation des zones à urbaniser afin de permettre le maintien d'une activité agricole de manière transitoire ;
- ➔ Accompagner la **diversification de l'activité agricole** par :
 - L'**accueil et l'hébergement touristique** par un changement de destination ou la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) ;
 - Le **maraîchage** en créant des emplacements ou bâtiments dédiés au commerce non sédentaire, en installant des points de vente directs collectifs dans les tissus urbains et dans les zones commerciales existantes ;
 - Le développement des **circuits courts** en autorisant les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.
- ➔ Privilégier la délocalisation ou la création de **coopérative fromagère** au sein de l'espace urbanisé.



Extrait de l'atlas de la valeur des terres agricoles - synthèse des 4 indicateurs - DDT 25



Au panier de la Ferme Aymonin - Aubonne (source : acheter à la source.com)

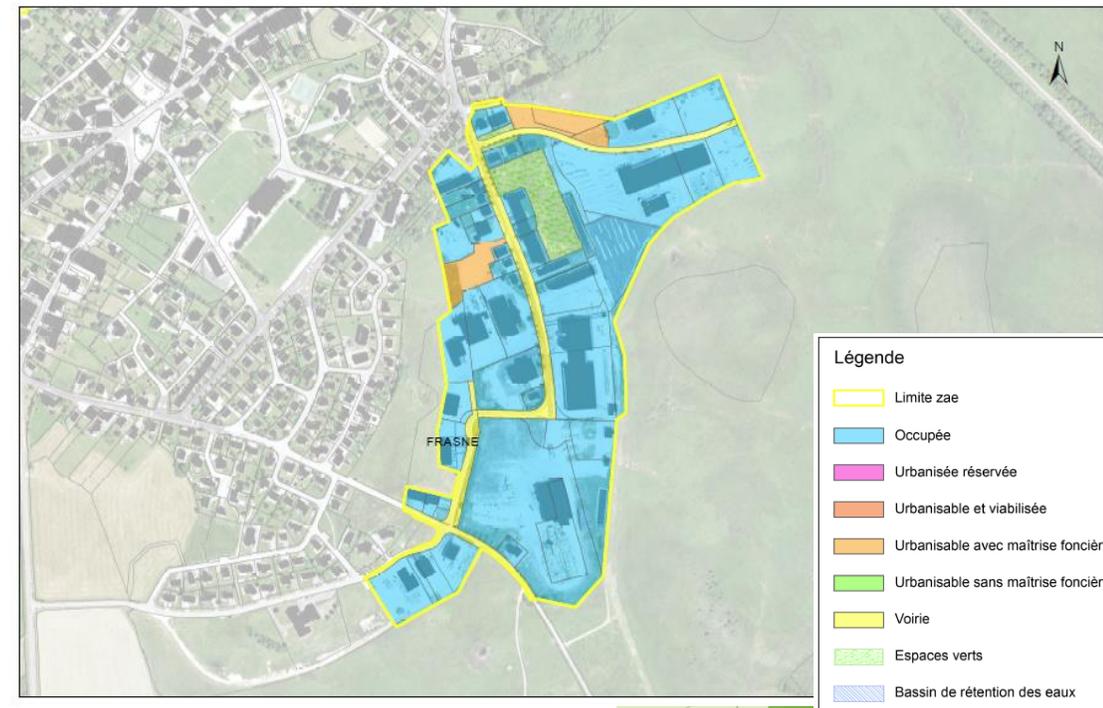
AXE 9 > Organiser le développement économique dans le Haut-Doubs



Organiser le développement économique (prescriptions n° 40, 41 et 43)

- ➔ Implanter les **nouvelles activités économiques** en priorité au plus proche des zones d'habitat au sein des espaces urbanisés sauf les activités génératrices de nuisances à localiser préférentiellement dans les zones d'activité économique ;
- ➔ Rendre possible l'implantation des **espaces partagés** (coworking), des **services et équipements** au sein des ZAE existantes et les **commerces** quand ils sont nécessairement liés à une activité autorisée dans la zone ;
- ➔ Prévoir le **développement économique** en priorité par :
 - 1 / la mobilisation du bâti existants (locaux vacants, reconversion de locaux, surélévation, ...) ;
 - 2 / la mobilisation des espaces bâtis ou non bâtis, en friche ou en ruine au sein du tissu urbanisé ou des périmètres de ZAE existantes ;
 - 3 / l'optimisation des espaces non bâtis au sein des ZAE existante ;
 - 4 / en extension d'une ZAE existante (sauf ZAE dont le périmètre concerne d'ores et déjà un milieu naturel remarquable) ;
 - 5 / en créant une nouvelle ZAE en derniers recours (à justifier).

Le Lothaud



Atlas des ZAE du Pays du Haut-Doubs source : AER - 2020

FRASNE

Structurer les ZAE (prescription n°42)

➔ Prioriser le développement de l'activité économique dans :

- 1 / Les zones d'activités structurantes, par extension ou création au sein du pôle centre et des bourgs-centres ;
- 2 / Les zones d'activités supra-communautaires, par extension ou création au sein du pôle centre, des bourgs-centres structurants et des pôles de proximité ;

Une zone d'intérêt supra-communautaire ne pourra pas s'implanter dans les communes de La Longeville et Ville-du-Pont au regard de la Charte du PNR du Doubs Horloger.

- 3 / les zones d'activités communales par extension.

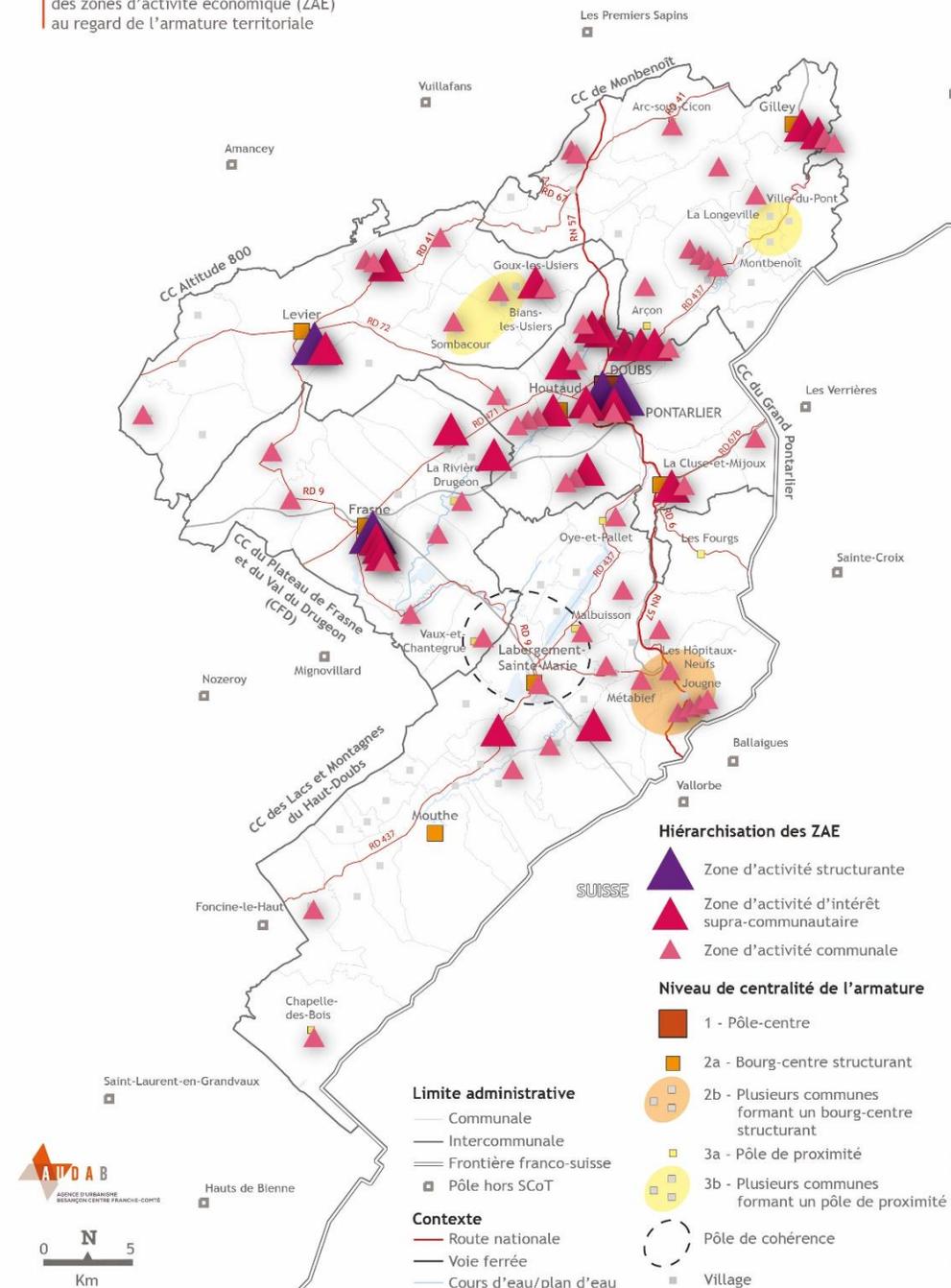
La création de zones communales est proscrite.

Zones d'activité structurantes : superficie supérieure à 20 ha, situées dans le pôle centre ou les bourgs-centres du Pays du Haut-Doubs.

Zones d'activités supra-communautaires : superficie supérieure à 5 ha et/ou situées préférentiellement dans le pôle urbain, bourg-centre structurant, pôle de proximité et/ou le long d'un axe routier structurant pour le territoire (RN 57, RD 437, RD 72, RD 130, RD 67b, RD 471, RD 6, RD 9, RD 67 et RD 41).

zones d'activité économique communales : superficie inférieure à 5 ha, situées dans toutes les communes du Haut-Doubs

SCOT du Pays du Haut Doubs
Proposition de hiérarchisation
des zones d'activité économique (ZAE)
au regard de l'armature territoriale



Respecter le foncier pour le développement économique et améliorer la qualité des ZAE (prescriptions n°44 et 45)

- ➔ Respecter les **enveloppes foncières maximales** pour le développement économique et son phasage :

EPCI	Enveloppes foncières maximales pour le développement économique en ZAE
	en ha
CCGP	30,0 ha
CCLMHD	15,0 ha
CCM	10,0 ha
CFD	15,0 ha
CCA800	15,0 ha
TOTAL	85,0 ha

Ces enveloppes foncières maximales de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puis d'artificialisation prennent en compte la densification par la mobilisation de lacunes, l'extension et la création de ZAE .

	Enveloppe foncière maximale pour le développement économique au sein des ZAE (en ha)
2021 - 2030	50
2031 - 2043	35
Horizon SCoT	85

Ce phasage s'applique au sein de chaque EPCI :

- 60 % d'ici 2030 ;
- 40 % à partir de 2031.

- ➔ Améliorer la **qualité des espaces économiques** et commerciaux par :

- Une intégration du bâti dans son environnement paysager ;
- Une réhabilitation de bâtiment revêtant un caractère patrimonial ;
- La mise en place de principes du bioclimatisme ;
- La mutualisation d'équipements, d'accès et de stationnement ;

- ➔ Porter un niveau d'exigence supplémentaire sur les **ZAE en entrée de ville** (qualité architecturale, implantation en épaisseur, espaces techniques à l'arrière des bâtiments, création de limites séparatives végétalisées, ...).

AXE 9 > Consommer dans le Haut-Doubs



Organiser et localiser les activités commerciales et artisanales (prescriptions n° 45 à 47)

- ➔ Implanter en priorité les commerces dans le centre-ville de Pontarlier et dans les centres des communes ou sur des sites en friche / en ruine puis :
 - au sein de zone d'activité commerciale ou mixtes ;
 - au sein des zones d'activité (non commerciales) existantes ;
 - au sein des futures zones d'activité commerciale en dernier recours.
- ➔ Organiser les implantations commerciales et artisanales de détail (création, extension ou changement de destination) en fonction de l'armature territoriale :

	> 1 000m ² de surface de vente	1 000m ² < > 300 m ² de surface de vente (500m ² de surface de plancher)	300 m ² de surface de vente (500m ² de surface de plancher)
Pôle-centre	X	X	X
Bourgs-centres structurants	X	X	X
Pôles de proximité		X	X
Villages			X

*Les communes de
Ville-du-Pont et La
Longeville ne
pourront pas
prévoir de
développement
commercial
supérieur à 300m²*



*Zone commerciale à Doubs
Source : géoportail - IGN - 2023*

- ➔ Implanter les magasins drive de manière accolée aux magasins alimentaires.

Les distributeurs automatiques (pain, pizza, fromage, légumes, ...) sont non encadrés.

- ➔ Prévoir des emplacements ou bâtiments pour favoriser le commerce non sédentaire.

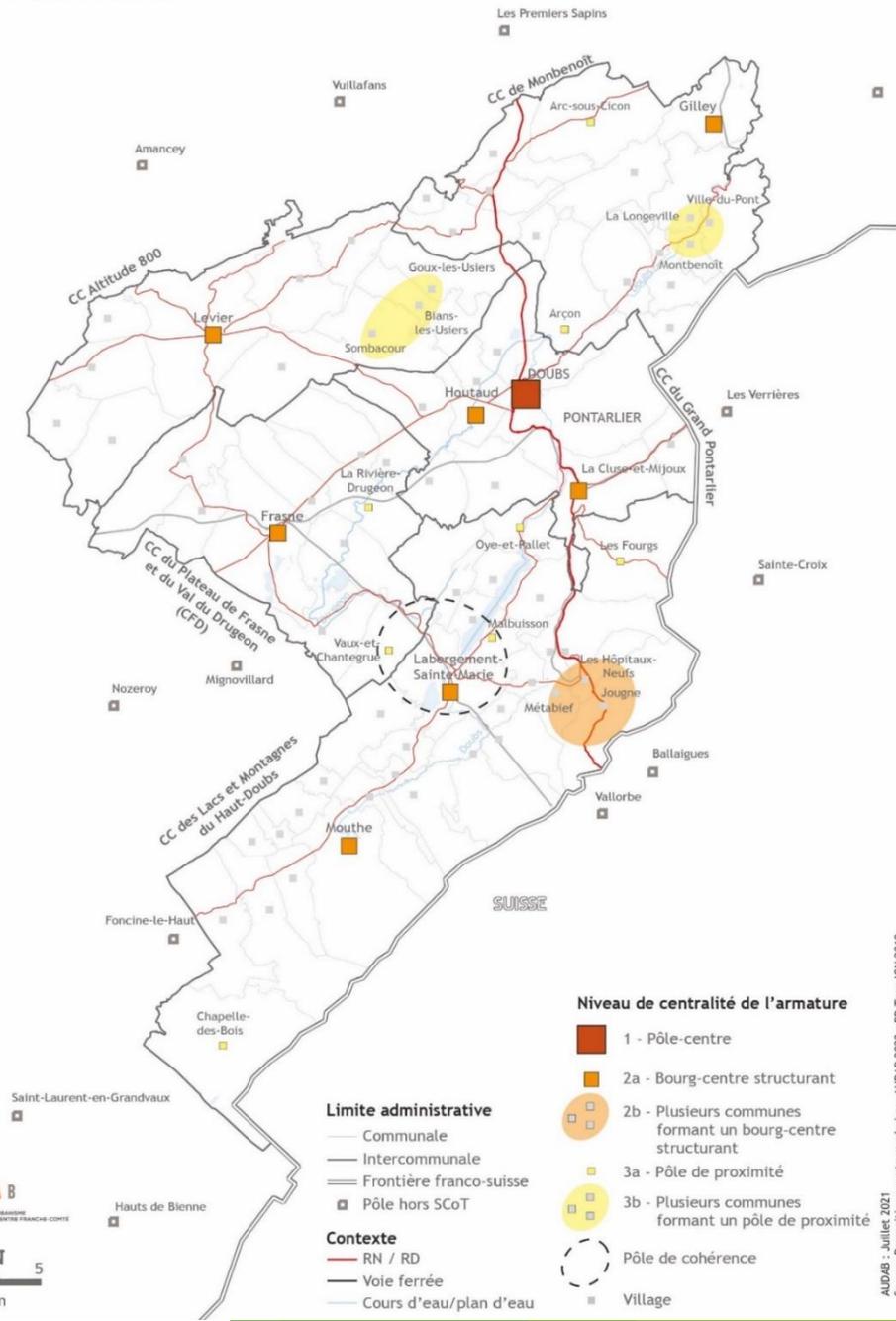


Distributeur automatique de fromages

AXE 11 > Se soigner, étudier, se cultiver dans le Haut-Doubs

Structurer et localiser les équipements sportifs, scolaires et de santé (prescriptions n°48 et 49)

SCOT du Pays du Haut Doubs
Armature territoriale



- ➔ Implanter un équipement en priorité dans les **centralités** ou dans les zones dédiées aux équipements. Si cela est justifié, possible de les implanter en **zone d'activités** en prévoyant un accès sans avoir recours à la voiture individuelle ;
- ➔ Mutualiser les **équipements et services intercommunaux** entre commune pour optimiser leur fonctionnement et les dépenses d'entretien ;
- ➔ Implanter un équipement en respectant ces **différents principes** :
 - 1/ La mobilisation du bâti existant (locaux vacants, reconversion de locaux, surélévation, ...) ;
 - 2/ Les espaces bâtis ou non bâtis en friche ou en ruine ;
 - 3/ Les espaces non bâtis (lacunes) ou les espaces à optimiser (densification) ;
 - 4/ Les secteurs en extension urbaine en derniers recours en compensant l'urbanisation.
- ➔ Implanter les **équipements structurants (culturel, sanitaire et social, sportif, scolaire)** en priorité dans pôle-centre de Pontarlier-Doubs et les **équipements dont le rayonnement est à l'échelle de plusieurs communes ou de l'intercommunalité** (hors école et structures de la petite enfance) dans le pôle centre, bourgs-centres et pôles de proximité ;
- ➔ Implanter les **équipements de santé et les structures en lien avec le vieillissement de la population** en priorité au sein des centralités puis dans les villages pour favoriser l'accueil de proximité (résidences pour personnes âgées, ...) ;
- ➔ Pérenniser le **Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté** en proposant le foncier nécessaire.

Identifier les projets d'équipements et de services futurs (prescription n° 50)

- ➔ **Les projets d'équipements et de services futurs communaux ou à plusieurs communes :**
 - ➔ **CCGP** : médiathèque, centre nautique et base kayak, extension de l'aérodrome à Pontarlier, extension du groupe scolaire à Doubs, pôle enfance à Houtaud, pôle enfance / cabinet médical / résidence pour personnes âgées à Dommartin.
 - ➔ **CCM** : Halle sportive au sein de la CCM, pôle enfance à Arc-sous-Cicon, centre d'accueil extrascolaire à Gilley ;
 - ➔ **CFD** : Maison de santé / résidence pour personnes âgées / pôle enfance et périscolaire à Frasne, caserne de pompier à proximité de la zone d'activité de Bulle
 - ➔ **CCLMHD** : Résidence pour personnes âgées et EHPAD à Métabief/Jougne/Les Hôpitaux Neufs, maison de santé aux Hôpitaux Neufs, restauration scolaire à la Cluse-et-Mijoux, groupe scolaire et maison de santé à Oye-et-Pallet
 - ➔ **CCA 800** : pôle enfance et accueil de jour à Levier, agrandissement du périscolaire à Sombacour, micro-crèche et salle de sport et de culture au Val d'Usiers, maison de santé à Goux-les-Usiers, périscolaire à Septfontaines et Evillers, logements pour personnes âgées à Arc-sous-Montenot, pôle enfance-jeunesse inclusif à Villeneuve d'Amont, création d'une maison d'assistante maternelle et d'un périscolaire à Chapelle d'Huin ;

AXE 12 > Découvrir le Haut-Doubs



Accompagner et organiser le développement touristique du Haut-Doubs (prescriptions n° 51 à 53)

- ➔ Valoriser et mettre en réseau (liaisons cyclables, chemins de randonnée en lien avec les gares, les haltes et arrêts de bus régionaux) les **principaux sites touristiques du Haut-Doubs** (ville de Pontarlier, Château et fort de Joux, Crêtes et alpages du Mont-d'Or, domaine skiable de Métabief, sources de la Loue et du Doubs, lacs, tourbières, Crêt Monnot, Le Saugeais, Abbaye de Montbenoît, Défilé d'Entreroches, communes des 2 PNR, ...)
- ➔ Développer les **hébergements et équipements touristiques** à proximité des sites touristiques et le long des itinéraires de découverte (GTJ par exemple) ;
- ➔ Sauvegarder le logement touristique par des **hébergements touristiques marchands** (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, ...) et le développement de **nouvelles aires de camping-cars** pour limiter les implantations sauvages ;
- ➔ Implanter les **nouveaux hébergements** au sein des espaces urbanisés et mobiliser le bâti existant et non occupé ;
- ➔ Programmer la **création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN)** structurante : projet d'extension du circuit automobile de l'Enclos à Septfontaines (CCA800) sur une enveloppe de 6 ha.



Château de Joux - source : site internet du château

GTJ Grandes traversées du Jura



3 - Contacts



>> Si votre territoire (commune ou intercommunalité) s'engage dans l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme (PLUi, PLU, CC), d'un document de planification (PLH, PDM, PCAET, PSMV) ou une opération d'aménagement ...

... Veuillez prendre contact avec le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs aux coordonnées suivantes :

Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs

Mairie (5ème étage)

56, rue de la République - BP 259 - 25304 Pontarlier Cedex

Directeur : M. Philippe PICHOT - Tél. 03 81 46 59 17

contact : secretariat@haut-doubs.org

